Syllabus

Logique et argumentation

Université de Mons

Stefan Goltzberg

1 Sommaire

SOMMAIRE SOMMAIRE	
2 INTRODUCTION	4
3 RÉDUCTIONNISMES ET BIDIMENSIONNALISME	6
3.1 RÉDUCTIONNISME LOGIQUE	6
3.1.1 Principes logiques	7
3.1.2 LES PRINCIPES D'INFÉRENCE	7
3.1.3 SYLLOGISME	8
3.1.4 DÉFINITION	8
3.2 RÉDUCTIONNISME TOPIQUE	11
3.2.1 LES PRINCIPES LOGIQUES	12
3.2.2 LES PRINCIPES D'INFÉRENCES	12
3.2.3 LE SYLLOGISME	12
3.2.4 LA DÉFINITION	13
3.3 THÉORIE BIDIMENSIONNELLE	13
3.3.1 LES MARQUEURS ANTI-ORIENTÉS	14
3.3.1.1 Marqueurs anti-orientés plus faibles	15
3.3.1.2 Marqueurs anti-orientés plus forts	15
3.3.2 LES MARQUEURS CO-ORIENTÉS	16
3.3.2.1 Les marqueurs co-orientés plus forts3.3.2.2 Les marqueurs co-orientés plus faibles	16 16
5.5.2.2 Les marqueurs co-orientes plus faibles	10
4 FORMES D'ARGUMENTS	19
4.1 ARGUMENT D'AUTORITÉ	19
4.1.1 ARGUMENT D'AUTORITÉ DÉRAISONNABLE	19
4.1.2 ARGUMENT D'AUTORITÉ RAISONNABLE	20
4.2 ARGUMENTS DE CATÉGORISATION	21
4.2.1 A PARI	21
4.2.2 A CONTRARIO – L'A CONTRARIO INFÉRENTIEL ET L'A CONTRARIO NON-INFÉRENTIEL	21
4.2.3 A FORTIORI	23
5 LE RÔLE DE LA COMPARAISON	27
5.1 ARGUMENT DU PRÉCÉDENT	27
5.1 ARGUMENT DU PRECEDENT 5.2 ARGUMENT DES CONSÉQUENCES	27
5.3 ARGUMENTATION PAR L'ABSURDE	27
5.4 CLAUSES DE PRUDENCE	28
5.4.1 MUTATIS MUTANDIS	28
5.4.2 CETERIS PARIBUS	28
ζ. ΤΑ ΒΡΕΘΟΜΡΙΙΟΝ	20
6 LA PRÉSOMPTION	28

7 HISTOIRE DU REDUCTIONNISME TOPIQUE	30
7.1 LES LIEUX DE L'ARGUMENTATION	30
7.2 Antiquité	31
7.2.1 LA SOPHISTIQUE	31
7.2.2 PLATON ET ARISTOTE	32
7.2.3 RHÉTORIQUE LATINE	33
7.3 RELIGIONS ABRAHAMIQUES	34
7.4 MOYEN ÂGE	35
7.5 MODERNITÉ ET POSTMODERNITÉ	36
7.5.1 RAMUS	36
7.5.2 RECUL OU TRANSFORMATION DE L'ART DE LA MÉMOIRE	37
7.5.3 REFUS DU SENS LITTÉRAL	38
7.5.4 RENOUVEAU DU RÉDUCTIONNISME TOPIQUE	39
7.5.5 CRITIQUE DU RÉDUCTIONNISME TOPIQUE : UMBERTO ECO	40
8 CONCLUSION	42
9 GLOSSAIRE	43
10 BIBLIOGRAPHIE	49
11 ANNEXE : ARTICLE SUR LA PRÉSOMPTION	51

2 Introduction

Que signifie l'intitulé d'un cours *Logique et argumentation* dès lors qu'il s'adresse à des étudiants en droit ? Quelle peut être la valeur ajoutée d'un enseignement portant sur cette matière ? Avant de répondre à ces questions, demandons-nous s'il s'agit d'une matière en tant que telle. À vrai dire, l'argumentation n'est pas une matière indépendante des autres disciplines enseignées à l'université, mais le médium dans lequel se déploient toutes les matières. L'argumentation n'est pas tant une discipline, qu'une pratique omniprésente dans le monde universitaire et, bien entendu, dans la vie en général. Autrement dit, l'argumentation est *modus operandi*, un savoir-faire transversal. Si l'argumentation est une pratique, la dimension théorique n'en est pas moins souvent utile pour améliorer ses compétences, surtout si celles-ci sont juridiques.

Il est légitime de soulever la question du but de l'argumentation dès les premières pages de ce texte. Est-ce de convaincre, d'emporter l'assentiment ? Ou bien s'agit-il d'un objectif plus tangible, comme de susciter un comportement, une réaction, de conduire son auditoire à poser une action d'un genre ou d'un autre. À vrai dire, le but de l'argumentation ne semble pas résider entièrement dans l'assentiment ou dans la réalisation d'une action, mais dans les deux en même temps. En effet, tout se passe comme si l'argumentation visait ces deux buts (conviction et action) mais d'une manière modulée selon les cas. Par exemple, quel intérêt y aurait-il à convaincre quelqu'un de l'opportunité de baisser le son d'une radio au milieu de la nuit, si la personne ne baisse pas le son ? Le but de l'argumentation est ici d'atteindre un objectif concret, et, à titre subsidiaire, de convaincre l'interlocuteur des bonnes raisons qui sont les nôtres. Dans d'autres cas, c'est l'inverse qui se produit : le but sera de convaincre, d'emporter l'assentiment, et, éventuellement, d'obtenir le résultat escompté. Par exemple, si j'explique à mes enfants que la soupe est bonne pour la santé (comme chacun s'en doute) : le but est de convaincre profondément les enfants que la soupe est bonne, et je n'aurai que très imparfaitement accompli ma tâche d'éducateur s'ils ont mangé la soupe sans être convaincus par mon propos.

On peut résumer la situation de la manière suivante, en introduisant la nature de la relation que l'on entretient avec l'interlocuteur : plus la relation est à court terme, plus la réalisation de l'action a d'importance, quitte à ne pas convaincre la personne des excellentes raisons que l'on a de demander le service. Plus la relation est à long terme, plus on insistera sur le rôle de la compréhension et de la conviction de l'interlocuteur, dans la mesure où obtenir un service d'un collègue, c'est-à-dire de quelqu'un qu'on est, bon gré mal gré, conduit à revoir, sans que ce dernier approuve le bien-fondé de la demande, ne sera pas profitable à long terme. En revanche, « travailler » quelqu'un jour après jour, afin que, par exemple, il prenne conscience de l'importance du recyclage, peut être accompli sans que la personne réalise du jour au lendemain l'action à laquelle on la convie. Le but de l'argumentation est donc à la fois de convaincre du bien fondé et, le cas échéant, de provoquer tel ou tel type d'action. Il serait dès lors obtus de réduire l'argumentation à une stratégie visant à convaincre sans

susciter d'action ou à agir sans être convaincu ; il s'agit plutôt de réformer la pensée de son interlocuteur pour modifier son comportement, selon des modalités déterminées par le type de relation qu'on entretient avec lui (court terme ou long terme).

Michel Meyer définit l'argumentation comme la négociation des différences entre les individus sur une question donnée. Cette définition contient, en résumé, ce que nous venons d'exposer.

Le **plan** est le suivant : la partie (3) est consacrée à l'explication des grandes familles de théories de l'argumentation : les réductionnismes et bidimensionnalisme ; ensuite, des procédés de l'argumentation sont exposés et illustrés : les formes d'arguments (4), le rôle de la comparaison (5) et la présomption (6) ; enfin, une histoire du réductionnisme topique est esquissée (7), qui permet de percevoir diachroniquement l'évolution des théories de l'argumentation. Dans ce chapitre seront abordées des disciplines aussi diverses que la rhétorique, l'art de la mémoire, l'histoire des religions, les théories de la métaphore. Enfin, après une conclusion (8), un glossaire (9) reprend la plupart des termes techniques. Une bibliographie commentée (10) invite à poursuivre l'étude de la logique et de l'argumentation.

3 Réductionnismes et bidimensionnalisme

Un réductionnisme en théorie de l'argumentation est une théorie qui considère que tous les arguments sont d'un seul type, en l'occurrence soit défaisable, soit indéfaisable. Les deux réductionnismes dont il va être question considèrent qu'il n'y a qu'un seul type d'argument : tous les arguments relèvent d'un seul type de structure. Il faut ici introduire un terme technique. On appellera *défaisable* un argument que l'on peut réfuter, invalider et *indéfaisable* un argument que l'on ne peut invalider ou réfuter. La théorie bidimensionnelle proposée ici déclare qu'il y a deux types d'arguments : défaisables et indéfaisables.

3.1 Réductionnisme logique

Le réductionnisme logique annonce que tous les arguments doivent être valides. Dans un second temps, il peut déduire que les arguments, s'ils sont valides, sont indéfaisables.

La notion de validité ne doit en aucun cas être confondue avec celle de vérité. Un énoncé est vrai ou faux, mais un raisonnement, une argumentation, une inférence, sont dits valides ou invalides. La vérité porte sur la matière des énoncés, alors que la validité porte sur la forme des énoncés.

- Les hommes sont mortels : ÉNONCÉ VRAI
- Les chiens sont des animaux : ÉNONCÉ VRAI
- Les chiens sont des animaux, donc les hommes sont mortels : ARGUMENTATION INVALIDE COMPOSÉE D'ÉNONCÉS POURTANT VRAIS
- Les humains sont des animaux, donc mortels : ARGUMENTATION VALIDE COMPOSÉE D'ÉNONCÉS VRAIS
- Les humains sont des chiens, donc ils aboient : ARGUMENTATION VALIDE COMPOSÉE D'ÉNONCÉS POURTANT FAUX

L'opposition entre forme et matière est classique dans l'Antiquité. On appelle hylémorphisme la théorie aristotélicienne d'après laquelle tout est composé de matière et de forme – excepté Dieu, qui est une forme pure. Depuis, l'habitude s'est maintenue de regarder l'argumentation et d'en parler comme d'un système hylémorphique.

Seront considérés comme valides, les raisonnements procédant selon les principes logiques, les principes d'inférence, le syllogisme et la définition.

3.1.1 Principes logiques

Les principes logiques sont au nombre de trois et ils régissent la pensée bivalente. La pensée bivalente – qui s'oppose à la pensée ambivalente de la mythologie – repose sur l'idée qu'un énoncé est susceptible d'être vrai ou faux, qu'il y a donc deux valeurs de vérité. La science se réclame le plus souvent de la pensée bivalente. Le principe d'identité dit qu'une chose est identique à ellemême : A = A. Le principe de contradiction – aussi appelé principe de noncontradiction – dit qu'un sujet ne peut pas au même moment posséder et ne pas posséder une propriété : - (A et -A). Le principe du tiers exclu dit que soit un objet possède une propriété soit il ne la possède pas, mais il est impossible qu'au même moment, sa possession et sa non-possession soient toutes les deux fausses : - (A ou -A). La tierce possibilité est rejetée ; soit je suis debout soit je ne le suis pas, mais il ne saurait en être autrement.

3.1.2 Les principes d'inférence

Les principes d'inférence sont les règles qui permettent de déduire, de la valeur de vérité d'un énoncé, la valeur de vérité d'autres énoncés. Les deux principes principaux sont :

Le modus ponens : Si p alors q ; or p, donc q

- S'il a compris le cours, il a réussi ; or il a compris, donc il a réussi.
- Si c'est un chien, c'est un animal; or c'est un chien, donc c'est un animal.

NB: on ne peut pas déduire que si c'est un animal, c'est nécessairement un chien.

Le modus tollens : Si p alors q; or non-q, donc non-p

- S'il a compris le cours, il a réussi; or il n'a pas a réussi, donc il n'a pas compris.
- Si c'est un chien, c'est un animal; or ce n'est pas un animal, donc ce n'est pas un chien.

NB: on ne peut pas déduire que si ce n'est pas un chien, il soit impossible que ce soit un animal.

3.1.3 Syllogisme

Le syllogisme est un raisonnement procédant en trois temps : deux prémisses et une conclusion qui s'en suit nécessairement. La première prémisse est la majeure, la seconde est la mineure. Voici l'exemple classique :

Tous les hommes sont mortels

Or, Socrate est un homme

Donc Socrate est mortel.

Les deux prémisses permettent de répondre à toutes les objections que n'aurait manqué de provoquer l'énoncé simple : Socrate est mortel. Comment le sait-on ? Pourquoi en serait-il nécessairement ainsi ? À ces questions, les prémisses apportent une réponse. Socrate fait partie de l'ensemble des hommes et l'ensemble des hommes est inclus dans celui des mortels. Il s'en suit nécessairement que Socrate est mortel. Il n'est plus véritablement possible de questionner la conclusion, si tant est que l'on accepte les prémisses. D'où l'importance de bien sélectionner les prémisses d'un raisonnement. Aristote distingue toute une série de syllogismes, dont certains sont valides et d'autres non.

3.1.4 Définition

La définition est également un procédé de l'argumentation qui a été thématisé par Aristote. Il s'agit, d'après ce dernier, d'un discours qui dit l'essence de la chose. Selon Aristote, la définition est donc un discours : ni un mot unique, ni un texte, mais une expression. Les caractéristiques de la définition sont les suivantes : elle est brève, unique, universelle, substituable *salva veritate*, non métaphorique, non circulaire.

Brève. Une définition sera brève, sous peine de tomber hors du champ de la définition et d'intégrer un autre genre littéraire. La définition est une forme courte, au sens où les proverbes, les maximes, les slogans sont des formes courtes. Une définition doit, on le verra, posséder au moins deux termes (le genre prochain et la différence spécifique), mais ne peut en aucun cas prendre la forme d'une dissertation, encore moins d'un roman.

Unique. Pour Aristote, il n'existe – ou il ne devrait exister – qu'une définition d'une chose donnée. Cette unicité, déjà remise en question par Aristote lui-même, est le trait de la définition qui a le plus mal vieilli. La possibilité de plusieurs définitions, dans quelque matière que ce soit, est unanimement admise aujourd'hui. Cela étant, il y a un pas entre la possibilité de plusieurs définitions et l'idée d'après laquelle toutes les

définitions sont acceptables. Occam s'est inscrit en faux contre l'unicité de la définition, unicité qu'il déclare impossible.

Universelle. Aristote souhaitait sa science universelle : *il n'y a de sens qu'universel et d'existence que particulière*. Les définitions ont donc une valeur qui transcende le lieu et le jour où elles sont forgées.

Ne sont pas universelles, les définitions suivantes :

- Les chaises sont les meubles sur lesquels Hector a posé ses livres.
- L'université est cette institution où tu voudrais faire carrière.
- Un ordinateur, c'est un appareil un peu comme celui-là.
- Le courage consiste à ne pas reculer devant la tâche des prochains examens.

Sont universelles, les définitions suivantes :

- Les chaises sont des sièges à pieds, à dossier, sans bras, pour une seule personne.
- L'université est un établissement d'enseignement supérieur, constitué par un ensemble d'unités de formation et de recherche.
- Un ordinateur est une machine électronique de traitement numérique de l'information, exécutant à grande vitesse les instructions d'un programme enregistré.
- Le courage est la fermeté devant le danger, la souffrance physique ou morale.

Substituable *salva veritate*. La substitution du terme par sa définition doit préserver la vérité de l'énoncé. Si tel n'est pas le cas, la vérité n'est pas sauve (*salva veritate*). Il s'agit en somme d'une procédure de contrôle de la viabilité d'une définition. Ceci indique d'ailleurs qu'il convient de respecter la catégorie grammaticale et de commencer le *definiens* (la définition) par un terme de la même catégorie que le *definiendum* (ce qui est à définir) : un verbe par un verbe, un nom par un nom, par exemple.

Sont incapables de substitutions, les définitions suivantes :

- La confiance, c'est de croire sans douter.
- La mauvaise foi, c'est toi.

- Le temps, c'est ce qui me manque.
- La maturité, c'est faire quelque chose bien que nos parents nous le conseillent.

Semble substituable salva veritate:

• L'humain est un animal rationnel.

Il est toujours possible de trouver des contextes où les définitions ne seront pas substituables *salva veritate*.

Non métaphorique. Une définition sera littérale ou ne sera pas, d'après Aristote. Il est de nombreux concepts que l'on parviendrait certes difficilement à définir en des termes littéraux. Ce d'autant que le statut de l'énoncé littéral est aujourd'hui plus débattu que jamais. Il reste que la définition ne relève pas du genre poétique, typiquement métaphorique. Une forme de sobriété stylistique est requise dans la définition.

Sont métaphoriques, les définitions suivantes :

- L'ordinateur est le complice de l'homme contemporain.
- L'homme est un roseau pensant (Blaise Pascal).
- La vie est un long fleuve tranquille.
- L'argent est le nerf de la guerre.

Non circulaire. On touche ici à un point capital : la circularité en général. On dit d'un raisonnement qu'il est circulaire dès lors qu'il prend pour acquis ce qu'il doit démontrer. Une définition ne peut être circulaire, c'est-à-dire ne peut contenir le *definiendum* dans le *definiens*. La définition, autrement dit, ne peut utiliser le terme à définir dans la définition, sous peine de verser dans une circularité que la pensée d'Aristote réprouve.

Sont circulaires, les définitions suivantes :

- Un animal est un être du règne animal.
- Un téléphone, c'est ce que l'on nomme « téléphone ».

Le réductionnisme logique voit, comme on l'a vu, d'un mauvais œil les imperfections du langage naturel, ses fluctuations irréductibles à un schéma logique. On pourrait décrire le réductionnisme logique comme une immémoriale tentative de dompter le langage, de le soumettre aux lois de la logique. Pas uniquement le langage, d'ailleurs, mais l'esprit. Si le langage et l'esprit ne se prêtent pas spontanément à la formalisation, il faut les mettre au pas. Les résultats

sont probants en effet; il est devenu possible de systématiser les procédés de l'argumentation suivants: les principes logiques, les principes d'inférence, le syllogisme et la définition. Le problème, c'est que ces principes ne captent qu'une partie de l'argumentation. Du point de vue de la description, ils ne rendent compte que d'une portion réduite de l'argumentation telle qu'elle se fait. Du point de vue de la prescription, l'orateur ne peut s'inspirer des outils du réductionnisme logique, s'il souhaite toucher, persuader, emporter les suffrages des foules, mais également des comités d'experts. On le sait, l'argumentation s'accommode mal d'un enrégimentement dans le carcan de la logique. Afin d'étancher la soif de l'orateur et de l'auditoire, il convient de se pencher sur toute une série de procédés qui ne sont pas nécessairement valides au sens strict, mais qui constituent un liant, permettant d'atteindre les deux buts de l'argumentation: convaincre et susciter la réaction escomptée. C'est pourquoi le chapitre suivant porte sur les procédés défaisables, que l'on peut apprêter avec plus de liberté, sans se crisper autour des prescriptions logiques ressenties comme trop étroites pour les voies de l'éloquence.

3.2 Réductionnisme topique

Le réductionnisme topique voit dans tous les arguments des arguments défaisables. Aucun argument ne résiste à la réfutation. Dès lors, tous les arguments se valent ou du moins sont susceptibles d'être renversés par un nouvel argument. Le réductionnisme topique trouve sa source dans la tradition sophistique et s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui sous différentes formes, notamment dans la tradition de l'art de la mémoire, la tradition hermétique puis les retombées du romantisme allemand sur la pensée contemporaine.

La sophistique est un courant autant qu'un mot d'ordre. Le plus souvent en effet, on apprend ce qu'est la sophistique en observant les discours décrits et décriés comme sophistiques. Selon cette acception péjorative, sophistique signifie manquant de rigueur, voire procédant intentionnellement à des glissements de sens, des détournements de signification ou d'autres tours plus abominables encore. La sophistique serait, ainsi, le mode de discours à ne pas suivre, l'éloquence méchante. Pour autant, il s'en faut de beaucoup que les sophistes aient été à ce point infréquentables. Ils sont connus, certes, pour demander, contre argent, un apprentissage de la rhétorique *pro et contra*. Autrement dit, les sophistes passaient pour pouvoir défendre une thèse ou son contraire, contre rétribution.

Comment jauger aujourd'hui cette technique consistant à prendre position pour ou contre, selon la conjoncture ? En vérité, loin de coïncider avec un comportement malfaisant, il semble que cette capacité soit requise pour quiconque souhaite argumenter, fût-ce avec les meilleures intentions du monde. Pour ces raisons, les termes « sophistique », « rhétorique » ne sont pas utilisés ici pour désigner des enjeux : combattre la rhétorique, comme dans le *Gorgias* de Platon ou bien pour la réhabiliter, comme dans le *Phèdre* de Platon ou la *Rhétorique* d'Aristote. Ce qui nous occupera davantage, c'est la manière dont les différentes théories de

l'argumentation considèrent les arguments, en particulier leur caractère défaisable ou indéfaisable.

Quels sont les éléments sur lesquels achoppe toute tentative de réductionnisme topique? Les principes logiques, les principes d'inférence, le syllogisme et la définition, lesquels sont les fleurons de l'indéfaisabilité en argumentation. Si ces procédés sont rendus défaisables, plus rien n'interdit de considérer le caractère toujours défaisable des arguments.

3.2.1 Les principes logiques

Les principes logiques de la logique bivalente aristotélicienne. Héraclite avait remis en question, avant la lettre, les principes logiques, lorsqu'il parle du fait qu' « on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve », et d'ajouter : « ni même une fois ». Ce fleuve n'est pas luimême (rejet du principe d'identité), on s'y baigne en même temps qu'on ne s'y baigne pas (rejet du principe de contradiction), on peut soutenir qu'il est faux qu'on s'y baigne et faux qu'on ne s'y baigne pas (rejet du tiers exclu).

3.2.2 Les principes d'inférences

Les deux principes *modus ponens* et *modus tollens* sont inhérents à tout discours reliant ses énoncés. Sans eux, il n'est plus guère possible de comprendre la notion de présupposition et de contradiction. En effet, le *modus ponens* permet d'expliciter une présupposition car elle est *impliquée* par ce qui est dit, alors que le *modus tollens* permet de mettre au jour les contradictions, au cas où figureraient côte à côte un énoncé et la négation de sa conséquence logique.

3.2.3 Le syllogisme

Le syllogisme est un raisonnement comprenant typiquement deux prémisses, c'est-à-dire deux points de départ, et une conclusion qui est déduite de ces deux seules prémisses. L'enthymème est une forme invalide et tronquée, comprenant par exemple une seule prémisse : « Socrate est un homme, donc il est mortel ». Le syllogisme aurait mentionné, en outre « Tous les animaux sont mortels ». Une question se pose de savoir si l'enthymème est un syllogisme dégénéré ou si le syllogisme tripartite est un enthymème dégénéré, au sens où il n'est pas tout à fait normal de préciser toutes les étapes d'un raisonnement. Le syllogisme est souvent caricaturé par les réductionnistes topiques,

comme séquelle d'une pensée scolastique empêtrée dans le formalisme. Qui d'ailleurs s'exprimerait sensément sous forme de syllogisme ?

3.2.4 La définition

La définition jouit d'une mauvaise réputation dans de nombreux milieux. Définir serait limiter, au sens où on limite la spontanéité d'un enfant. Beaucoup de philosophes, voire de juristes, militent contre la légitimité de la définition. Dans le contexte du formalisme logique (par exemple, en mathématique), la définition est perçue comme arbitraire, simple stipulation. Plus tard au $20^{\text{ème}}$ siècle, la définition en termes de conditions nécessaires et suffisantes est battue en brèche. L'idée de ressemblance de famille, popularisée par le second Wittgenstein, se substitue à l'idée de conditions nécessaires et suffisantes. Aujourd'hui, de plus en plus, la définition est perçue comme toujours révisable, comme falsifiable.

Les principes logiques ont été remis en question dans la veine héraclitéenne (Héraclite passe pour remettre en question les principes d'identité et de contradiction), ainsi que les principes d'inférence, la forme syllogistique a été tournée en dérision et la définition a perdu son prestige d'expression *sub specie aeternitatis*; maintenant que sont disqualifiés les quatre fleurons de la théorie logique de l'argumentation, la voie est ouverte au réductionnisme topique : rien n'empêche plus les arguments d'être tous (perçus comme) défaisables.

3.3 Théorie bidimensionnelle

La théorie bidimensionnelle de l'argumentation affirme qu'il existe deux types d'arguments : défaisables et indéfaisables. Suffit-il de redorer le lustre des principes logiques, des principes d'inférence, du syllogisme ou de la définition ? En partie uniquement. Outre une réhabilitation partielle de ces procédés, la théorie bidimensionnelle dirige son attention sur différents dispositifs pour gérer la défaisabilité : des marqueurs de l'argumentation indiquant la défaisabilité, d'autres indiquant l'indéfaisabilité des arguments.

La théorie bidimensionnelle de l'argumentation promeut l'idée qu'il existe des arguments défaisables et des arguments indéfaisables. Or, le réductionnisme topique a prétendu écarter la légitimité des arguments indéfaisables. Il ne resterait plus que des arguments défaisables. Sans vouloir « vendre la mèche » tout de suite, il existe une forme d'argument qui échappe à la défaisabilité : l'argument *a fortiori*. Avant d'aborder la nature de cet argument, il nous faut expliquer en quoi consiste le caractère *bi*dimensionnel de l'argumentation.

L'argumentation est régie par deux paramètres : l'orientation et la force. Un argument est orienté vers une thèse ou contre elle. En outre, un argument est co-orienté ou anti-orienté par rapport à un autre. La force d'un argument est le poids qu'on lui donne : le poids peut être plus fort ou plus faible. Il y a donc quatre types d'arguments, introduits par quatre types de marqueurs de l'argumentation. Il est inutile de préciser que cette quadripartition ne préjuge pas du caractère perméable ou non des quatre catégories.

3.3.1 Les marqueurs anti-orientés

Les marqueurs anti-orientés introduisent un argument opposé à la thèse ou à l'argument adjacent. Cet argument est présenté soit comme plus fort, soit comme plus faible. Un argument opposé plus fort est un obstacle insurmontable, alors qu'un argument opposé plus faible est un obstacle surmontable. Prenons un exemple. Il y a deux manières d'introduire un obstacle : par *sauf si* et par *même si*.

- Rendez-vous demain, sauf s'il pleut.
- Rendez-vous demain, même s'il pleut.

L'obstacle est, dans les deux énoncés, la pluie. Ce qui les distingue est le poids accordé à l'intempérie : le premier énoncé présente la pluie comme une circonstance annulant le rendez-vous, alors que le second énoncé la présente comme une circonstance, certes défavorable, mais pas au point d'annuler le rendez-vous.

Il est un point sur lequel il vaut mieux quelque peu insister : le caractère dialectique, interactif, des marqueurs de l'argumentation. On peut se poser la question de l'effet produit sur l'énoncé par les marqueurs. Sauf si introduit, on l'a vu, un argument, une objection rédhibitoire : une objection présentée comme plus forte que ce qui précède, à savoir, la demande de rendez-vous. Or, en quoi cette demande a-t-elle été affectée par la clause en sauf si ? Est-elle affaiblie, renforcée ou laissée en l'état ? Afin de répondre à cette question, il suffit d'imaginer le dialogue où les différents arguments sont articulés par des personnes différentes :

- Rendez-vous demain.
- Sauf s'il pleut.

La réponse suggère une objection qui, si elle s'avérait, annulerait la requête. Ce risque, s'il se réalise, est donc plus fort et annulerait le cas échéant la requête. Autrement dit, la réponse en *sauf si* affaiblit la demande de rendezvous. On peut déduire que le marqueur argumentatif a un double effet argumentatif : il donne un poids prépondérant à l'argument introduit d'une

part, et d'autre part il affaiblit la demande de rendez-vous. Qu'en est-il de *même si* ? Pour le savoir, lisons l'échange suivant :

- Rendez-vous demain.
- Même s'il pleut.

Cette fois, loin d'affaiblir la requête, l'argument opposé introduit par même si semble renforcer la thèse : même si tu peux penser à des objections contre ma thèse, sache que ces objections ne font pas le poids, qu'elles sont faibles et qu'elles ne mettent pas à mal ma requête.

Généralisons : les marqueurs anti-orientés ont un double effet argumentatif. S'ils renforcent une objection, ils affaiblissent la thèse ; s'ils affaiblissent l'objection, ils renforcent la thèse.

3.3.1.1 Marqueurs anti-orientés plus faibles

• On a beau faire, on a beau dire

Qu'un homme averti en vaut deux

On a beau faire, on a beau dire

Ça fait du bien d'être amoureux (Jacques Brel)

• *Quand même* je vivrais jusqu'à la fin des temps

Je garderais toujours le souvenir content

Du jour de pauvre noce où mon père et ma mère

S'allèrent épouser devant Monsieur le Maire (Georges Brassens)

3.3.1.2 Marqueurs anti-orientés plus forts

• Il dit non avec la tête

mais il dit oui avec le cœur (Prévert)

• Tous les genres sont bons sauf le genre ennuyeux (Voltaire)

Nous verrons plus bas ce qu'il en est des marqueurs co-orientés.

3.3.2 Les marqueurs co-orientés

Les marqueurs co-orientés introduisent un argument dirigé vers la même conclusion. Comme dans le cas des marqueurs anti-orientés, il existe des marqueurs co-orientés plus faibles et plus forts.

3.3.2.1 Les marqueurs co-orientés plus forts

Les marqueurs co-orientés plus forts introduisent un argument plus fort. Notons qu'il s'agit d'un argument qui est plus fort, c'est-à-dire situé plus loin du point de vue de l'échelle argumentative sur laquelle apparaissent les arguments en question. Le caractère plus fort ou moins fort dépend de la scalarité attribuée, notamment par le lexique, à ces arguments. Voire est le marqueur par excellence introduisant un argument co-orienté plus fort. On dit d'ailleurs : généreux, voire prodigue ; courageux, voire téméraire ; riche, voire richissime ; méchant, voire cruel.

- Il est responsable, voire coupable.
- Cette demande est infondée, voire irrecevable.

3.3.2.2 Les marqueurs co-orientés plus faibles

Les marqueurs co-orientés plus faibles introduisent un argument moins fort : d'ailleurs, en tout cas, du moins, au moins, ne fût-ce que. Il n'est pas question d'affirmer la synonymie de tous ces marqueurs. Il est d'ailleurs de nombreux contextes où ils ne seraient pas interchangeables. Pour autant, ils ont la même fonction argumentative.

- Il est capable de jeûner pendant trois jours, du moins est-ce ce qu'il prétend.
- Il aurait dû m'avertir de son problème une semaine avant, ou ne fût-ce que deux jours avant.
- Je serais prêt à t'aider durant trois heures, ou au moins durant deux heures.
- Tu devrais rester au lit quelques jours ; d'ailleurs c'est ce que le docteur a dit.

Dans ce dernier exemple, on peut relever le rôle que joue l'avis du docteur : uniquement secondaire et subsidiaire. Tu devrais rester au lit, je peux te l'assurer, et au besoin, mon expertise pourrait être quelque peu renforcée par celle du médecin.

Il est important de bien comprendre combien les marqueurs co-orientés plus forts sont utilisés d'une manière inverse des marqueurs co-orientés plus faibles. Voici des énoncés où seuls changent la direction vers laquelle on se déplace sur l'échelle argumentative :

- Il est responsable, voire coupable \rightarrow Il est coupable, ou du moins responsable.
- Il est courageux, voire téméraire → Il est téméraire, en tout cas courageux.
- Il doit être très malade, voire mort → Il doit être mort, ou du moins très malade.

Force attribuée à l'argument	Moins fort	Plus fort
Co-orienté		
7	D'ailleurs	Voire
	Du moins	
Anti-orienté		
_	Nonobstant (préposition)	A contrario
	Même si	Sauf (si)
	Certes	Mais
	S'il est vrai que	Toutefois
	Malgré	Pourtant
	En dépit de	En revanche
	Avoir beau	Néanmoins
		À moins que
		Reste que

4 Formes d'arguments

4.1 Argument d'autorité

Michel Meyer affirme que « l'argument d'autorité, c'est l'autorité d'un argument ». Cette thèse rend compte d'un fait important, bien mis en lumière dans Anscombre et Ducrot (1983) : l'argument est une question de *présentation*. Les arguments n'ont pas un poids en eux-mêmes, mais ils sont la manière dont on présente telle ou telle information comme étant dirigée vers telle conclusion. En cela, Meyer souligne bien le caractère variable des autorités, de ce qui fait autorité.

Afin de prendre toute la mesure de la constellation d'arguments regroupés sous le terme « argument d'autorité », Oswald Ducrot a écrit un article où il explique que l'argument d'autorité est susceptible de deux interprétations, que les philosophes des Lumières ont parfois, dans leur charge contre la pensée scolastique, omis de distinguer.

4.1.1 Argument d'autorité déraisonnable

L'argument d'autorité déraisonnable – du moins ressenti comme tel dans certains cas – appuie entièrement sa thèse sur une autorité. Sans cette autorité, cette thèse « tomberait », serait fausse ; la vérité ou la viabilité de la thèse est toute suspendue à l'autorité. Autrement dit, l'argument d'autorité déraisonnable suppose une vision magique où la parole seule rendrait vrai un fait. S'il est possible de créer par la parole des faits institutionnels (mariage, décision judiciaire), il est plus compliqué de créer un objet empirique par le seul verbe. Ce pouvoir est d'habitude refusé aux simples mortels, du moins depuis le fameux désenchantement du monde : depuis que la place du divin a été réduite, avec la Modernité, la dimension magique du verbe créateur a également cédé le pas au rôle descriptif du langage. Cette forme d'argument d'autorité est donc massivement condamnée. Toutefois, il est intéressant de se demander qui, au juste, utilise ce genre d'argument. Il apparaît en effet qu'il s'agit d'une reconstruction d'un type d'argument qui, précisément, n'est pas celui de la scolastique, laquelle reconnaît l'existence de nombres d'arguments, et parmi ceux-ci, d'une multitude d'arguments d'autorités : bibliques (souvent contradictoires), patristiques, philosophiques, étymologiques. Il s'en faut de beaucoup que les scolastiques coïncident avec la caricature que le récit des Lumières en a fait.

- Ceci est vrai parce que je le dis!
- Il ne peut pas se tromper, puisqu'il est psychiatre...
- Cela doit être vrai : il l'a dit.
- Ce qu'elle dit, je le crois quoi qu'il en coûte.

Abordons à présent l'argument d'autorité raisonnable.

4.1.2 Argument d'autorité raisonnable

L'argument d'autorité déraisonnable faisait entièrement dépendre la vérité d'une thèse, de l'autorité invoquée. L'argument d'autorité raisonnable, quant à lui, présente l'autorité en question comme *étayant*, *renforçant* la thèse. L'autorité n'est plus présentée ici comme l'unique raison d'accepter une thèse, mais comme appui : l'argument d'autorité raisonnable est présenté comme raison à titre subsidiaire. Ces arguments seront dès lors introduits par des marqueurs de l'argumentation co-orientés plus faibles, comme *du moins* ou *d'ailleurs*.

Exemples:

- Il avait l'air un peu malade ; d'ailleurs, il a dit être grippé.
- La crise est à son apogée ; les chiffres ne disent d'ailleurs pas autre chose.
- Il prétend que le texte saint de sa religion est immuable ; en tout cas, il faut avouer que ce texte est très ancien.
- Il va pleuvoir, c'est du moins ce que prévoit la météo.

Le procès de la scolastique est un douloureux plaidoyer contre une période – le Moyen Âge – contre laquelle, en bloc, s'élèvent les Lumières, souhaitant privilégier l'observation des faits, au détriment des autorités. Les Lumières ontelles effectivement substitué l'observation aux autorités ? On peut en douter. Quant à la date de naissance de la scolastique, elle pourrait être attribuée à de nombreux écrits. Optons pour le *Prologue* qu'Abélard a rédigé pour préfacer le Sic et non, collection d'autorités reconnues et contradictoires sur 158 questions de théologie¹. Quel est le but d'Abélard, lorsqu'il met en évidence d'une manière aussi flagrante que les autorités reconnues par l'Église s'opposent systématiquement ? Est-ce afin de mettre à mal le prestige de l'Église ? Cela concorde avec les auteurs voyant dans Abélard un chantre de la libre-pensée. Certes, on ne peut nier que cette mise au jour de tant de contradictions manifestes bouscule le lecteur. Il reste que l'apport d'Abélard était sans doute non pas de nier la cohérence du discours théologique, mais de fourbir les armes de la dialectique, afin d'arbitrer les débats théologiques – le terme armes est à propos si on se souvient qu'Abélard dit avoir abandonné les armes de la noblesses pour celles de la dialectique.

¹ Cette présentation ne se prononce pas sur la question de savoir si, historiquement, cet ouvrage a été connu, diffusé, au point d'avoir influencé effectivement les auteurs scolastiques.

4.2 Arguments de catégorisation

4.2.1 A pari

L'argument *a pari* présente un cas comme suffisamment similaire pour recevoir le traitement prévu par la catégorie. Par exemple, s'il est interdit de diffuser une vidéo sans autorisation des auteurs, il est, *a pari* – c'est-à-dire tout aussi – interdit de diffuser un dvd sans autorisation des auteurs. Le dvd est comparable, *mutatis mutandis*, à la vidéo. Certes, le support n'est pas le même ; toutefois, ce point est présenté comme mineur et non pertinent eu égard à la portée de la loi.

- Les enfants mâles ont le droit d'hériter ; on peut considérer qu'il en va de même des filles.
- Il est interdit de passer ce test avec un stylo : ni, dans ce cas, avec un bic ou un crayon.

4.2.2 A contrario – l'a contrario inférentiel et l'a contrario non-inférentiel

L'argument *a contrario* introduit un cas d'espèce qui ne tombe pas sous une catégorie ou une description.

• Cet ascenseur est interdit aux enfants de moins de 14 ans. *A contrario*, il est autorisé aux enfants de 16 ans.

Richard Tremblay insiste sur le fait que le raisonnement *a contrario* est suspect et conduit volontiers, si l'on n'y prend garde, à des conclusions erronées, qui choquent l'entendement. D'après cet auteur, si l'argument *a contrario* conduit à des conclusions souvent absurdes, c'est en vertu du positivisme et de la doctrine du sens clair. Si le sens est clair et doit être considéré comme tel et si la loi ne précise pas explicitement tous les cas d'espèces, on est en effet tenté de procéder *a contrario*.

Afin de bien saisir la nature de l'argument *a contrario*, il s'agit de ralentir le rythme et de porter nos regards sur les différentes réalités que recouvre l'expression « argument *a contrario* ». Il existe deux types d'*a contrario*, selon qu'il permet ou non une inférence. Un raisonnement est un argument *a contrario* inférentiel dès lors qu'il permet de déduire une nouvelle information. Par exemple, si l'on lit que les chiens sont interdits dans un ascenseur, on peut *a contrario* en déduire que les humains y sont autorisés. Nous ignorions la loi quant à l'entrée des humains, mais puisque nous apprenons que les chiens sont interdits, on en retire une nouvelle information : les humains sont autorisés. L'argument *a contrario* non-inférentiel, quant à lui, affirme certes que l'objet ne relève pas de la catégorie en question, mais ne procède pas à la déduction d'une nouvelle information. Dans notre exemple, un raisonnement *a contrario*

non-inférentiel se limiterait à affirmer que la loi interdisant l'entrée des chiens ne se prononce pas sur l'entrée des humains.

Exemples d'arguments a contrario inférentiels :

- Il faut être majeur pour voter, or tel n'est pas son cas : il ne peut donc voter.
- S'il était allé à l'hôtel, il n'aurait pas rencontré Mélusine.
- Je prendrais un thé s'ils avaient de la menthe fraîche, mais ils n'en ont pas.
- Bien sûr si l'on ne se fonde que sur ce qui saute aux yeux,

Le vent semble une brute raffolant de nuire à tout le monde

Mais une attention profonde prouve que c'est chez les fâcheux

Qu'il préfère choisir les victimes de ces petits jeux! (Georges Brassens)

Exemples d'arguments a contrario non-inférentiels :

- Il prévoyait de faire la fête s'il obtenuit entre 80% et 90% à son cours d'argumentation. Mais il a obtenu 94%. Il ne va sans doute pas simplement faire la fête.
- Papa, papa, il n'y eut pas entre nous

Papa, papa, de tendresse ou de mots doux

Pourtant on s'aimait, bien qu'on ne se l'avouât pas,

Papa, papa, papa, papa. (Georges Brassens)

Manifestement, le raisonnement *a contrario* tant décrié par Tremblay est le raisonnement *a contrario* inférentiel uniquement, et pour cause, puisqu'il semble pouvoir déduire un nombre indéfini d'interdictions de tout ce qui n'est pas explicitement permis et un nombre indéfini d'autorisations de tout ce qui n'est pas explicitement interdit. Le raisonnement *a contrario* non-inférentiel, plus prudent, n'emporte pas les mêmes conséquences nuisibles.

4.2.3 A fortiori

L'argument *a fortiori* est le plus souvent présenté comme une analogie renforcée. Il s'agirait d'un argument *a pari*, s'imposant avec plus de force. En effet le terme même *a fortiori* indique sa force plus grande.

- Tu peux soulever 50 kilos, et tu ne pourrais soulever 30 kilos?
- Je ne supporte pas la température à zéro degré, comment ferais-je à moins vingt ?
- Il n'a pas les moyens de s'acheter un vélo ; à plus forte raison une voiture.
- Il est trop fatigué pour sortir, d'autant que, en outre, il est malade.
- Il est interdit d'entrer dans ce restaurant sans cravate, et lui voulait s'y installer sans chemise!
- La tentative d'assassinat étant punie par la loi, un assassinat ne le sera-t-il pas au moins autant ?

On le voit, l'argument a fortiori procède à une comparaison : entre soulever 50 et 30 kilos; entre deux températures; entre le prix d'un vélo et d'une voiture; entre la fatigue et la maladie, entre deux façons de s'habiller, entre la tentative d'assassinat et l'assassinat. En ce sens, il est exact que l'argument a fortiori est une forme de comparaison, d'argument par analogie, renforcé. Cependant, une telle présentation – quoique plutôt intuitive – ne permet pas de prendre toute la mesure de la spécificité de cet argument. En effet, alors que toute comparaison est essentiellement défaisable, l'argument a fortiori se présente comme indéfaisable. La comparaison, l'analogie, soulignent toujours certains points, mais non pas tous. Autrement dit, on peut toujours refuser une comparaison quel que soit son but – en attirant l'attention sur les différences, plutôt que sur les points communs. Une comparaison n'étant jamais totale, on invoquera volontiers les points sur lesquels la comparaison ne tient pas. Le proverbe comparaison n'est pas raison vise aussi à montrer les limites d'une analogie. Il sera expliqué plus bas comment l'on peut, tant bien que mal, se prémunir contre ces objections portant sur les différences : par exemple grâce à la clause de prudence mutatis mutandis.

L'argument *a fortiori*, quant à lui, tâche de ne pas laisser la porte ouverte à la réfutation. Alors que la comparaison comporte toujours ouvertement une part d'arbitraire ou à tout le moins de choix, l'argument *a fortiori* est présenté comme s'imposant à l'auditoire. Afin de saisir ce point, il nous faut entrer dans la technique de cet argument.

L'argument *a fortiori*, si on prend la peine de l'expliciter, procède en trois étapes. Dans la première étape, un consensus est atteint ou du moins est présenté comme atteint. Une seconde étape avance un cas encore plus probant

que le cas qui faisait consensus dans la première étape. La troisième étape invite à adopter la même attitude envers le second cas qu'envers le premier, alors que l'on pourrait exiger davantage. Toute la force de l'argument *a fortiori* provient du fait que l'on se présente comme demandant moins que ce que l'on aurait légitimement pu exiger.

Première étape	Deuxième étape	Troisième étape
Consensus	Second cas plus probant	Même exigence que dans le premier cas
Tu peux soulever 50 kilos ;	30 kilos sont plus faciles à soulever que 50 kilos ;	Tu peux soulever 30 kilos au moins aussi facilement que 50 kilos
Je ne supporte pas la température à 0°C;	Moins 20°C, c'est plus froid que 0°C;	Je supporte au moins aussi difficilement moins 20°C que 0°C.
Il n'a pas les moyens de s'acheter un vélo ;	Une voiture coûte plus cher qu'un vélo;	Pour lui, acheter une voiture est au moins aussi difficile qu'acheter un vélo.
Il est trop fatigué pour sortir;	Il est plus difficile de sortir si l'on est fatigué <i>et</i> malade, que seulement fatigué;	Il est au moins aussi difficile de sortir s'il est fatigué et malade que seulement fatigué.
Il est interdit d'entrer dans ce restaurant sans cravate ;	Ne pas porter une chemise est encore moins formel que de ne pas porter de cravate ;	Il est au moins aussi interdit d'entrer dans ce restaurant si l'on ne porte pas même de chemise.
Une tentative d'assassinat étant punie par la loi ;	Un assassinat est un crime plus grave qu'une tentative d'assassinat;	L'assassin doit recevoir une peine au moins aussi grande que celui qui a seulement commis une tentative d'assassinat.

On le voit, l'argument *a fortiori* comporte des comparaisons d'un type particulier : il ne s'agit pas simplement de relever les points communs entre deux situations, mais de les opposer au niveau de leur force, gravité, importance. Tout argument *a fortiori* présuppose en effet une échelle argumentative, le long de laquelle sont placés les concepts comparés. Autrement dit, la comparaison est toujours, dans un argument *a fortiori*, orientée : en faveur d'un des points comparés. Le cas le plus fort présuppose toujours le cas le plus faible : la force de soulever 50 kilos

présuppose la force de soulever 30 kilos ; la somme pour acheter une voiture inclut, donc présuppose, la somme pour acheter un vélo ; le port de la cravate présuppose celui de la chemise. Réduire l'argument *a fortiori* à un type de comparaison, fûtelle renforcée, empêche de voir la particularité de l'argument *a fortiori*. Et ce, d'autant plus que la conclusion n'est pas modifiée.

La conclusion d'un argument *a fortiori* n'est pas modifiée par rapport à la conclusion à laquelle conduisait le premier cas qui faisait consensus. En effet, l'argument *a fortiori* se distingue entièrement d'un argument de proportionnalité: non seulement il s'en distingue, mais cette distinction est inhérente à tout argument *a fortiori*. En effet, tout argument de proportionnalité, qui exigerait une conclusion proportionnelle redeviendrait à son tour défaisable. Ce principe, qui consiste à ne pas exiger plus dans la conclusion que dans le premier cas est appelé *dayo* (« cela suffit ») dans la littérature talmudique. On ne peut ainsi déduire une peine plus grande que l'acte interdit, sous le prétexte que, en l'occurrence, le délit est plus méchant encore.

5 Le rôle de la comparaison

5.1 Argument du précédent

Invoquer un précédent signifie se référer à une situation que l'on présente comme justifiant les situations ultérieures qui lui seraient semblables. Une situation crée un précédent si elle donne lieu à une justification de la reproduire. Ainsi, il peut être opportun ou non de permettre à une situation de se reproduire indéfiniment. L'argument du précédent insiste sur les conséquences possibles ou réelles d'une situation.

- Je ne vais pas partir dans ce pays, pour m'ennuyer une nouvelle fois.
- Tu ne peux pas arriver en retard, sinon les collègues pourraient en faire autant.

5.2 Argument des conséquences

L'argument des conséquences est bien entendu lié à l'argument du précédent, lequel insiste toutefois davantage sur la régularité des événements et sur le long terme. Un argument par les conséquences met en lumière, non pas la qualité bonne ou mauvaise d'un projet, mais souligne le type de conséquences qu'entraînerait sa réalisation.

• Si tu ne lis pas cette phrase, tu ne comprendras pas l'argument des conséquences.

5.3 Argumentation par l'absurde

L'argument par l'absurde n'est autre qu'un type d'argument par les conséquences. Les conséquences qui sont tirées d'une thèse sont non pas physiques ou contingentes, mais purement logiques. À vrai dire, l'argument par l'absurde est un argument d'un poids très grand, d'ailleurs tout à fait reconnu par les mathématiques. Il consiste à déduire la fausseté d'une thèse, de la fausseté d'une conséquence.

• S'il a plu, la route est mouillée ; or, la route n'est pas mouillée, donc il n'a pas plu.

L'argument par l'absurde est donc une application du principe d'inférence *modus* tollens.

5.4 Clauses de prudence

5.4.1 Mutatis mutandis

La clause *mutatis mutandis* est énoncée lors de comparaisons soulignant la similitude entre deux choses. Il s'agit donc de préciser que la comparaison porte sur un ou plusieurs points, mais non sur tous. Elle anticipe donc les objections qui relèveraient des autres paramètres que ceux qui sont visés par la comparaison. D'une manière générale, la clause *mutatis mutandis* est présumée. C'est donc une précaution oratoire qui témoigne d'une grande prudence à l'égard des réserves qui pourraient être émises, à tort ou à raison, à propos d'une identification ressentie comme hâtive ou maladroite.

- Le code électronique correspond, *mutatis mutandis*, à la signature manuscrite.
- Le récit d'un être androgyne typique du *Banquet* de Platon se retrouve, *mutatis mutandis*, dans le récit de la *Genèse*.

5.4.2 Ceteris paribus

La clause *ceteris paribus* ou *toutes choses égales par ailleurs* est sans doute utilisée le plus souvent dans les disciplines recourant à la statistique. Cette fois, il n'est plus question d'une comparaison procédant par identification, comme dans le cas de *mutatis mutandis*, mais d'une opposition, d'une différence. Cette opposition porte sur un et un seul paramètre, puisqu'il n'est pas raisonnable de comparer *en même temps* plusieurs paramètres. La clause *toutes choses égales par ailleurs* indique donc que la comparaison ne sélectionne que le paramètre en question et neutralise, pour ainsi dire, les autres paramètres. Comme dans le cas de *mutatis mutandis*, il s'agit d'une clause de prudence qui écarte à l'avance des objections présentées du coup comme non pertinentes.

- Les enfants apprennent plus facilement les langues étrangères, ceteris paribus.
- Ceteris paribus, les ours sont plus lourds que les chiens.

6 La présomption

La présomption est un procédé central dans toute argumentation dans la mesure où il permet de gérer l'incertitude et de prendre position face à une question. La présomption est une affirmation, d'origine légale ou non, que le magistrat tient pour vraie jusqu'à preuve du contraire ou même dans certains cas nonobstant la

preuve du contraire. En outre, la présomption renverse la charge de la preuve et dispense de preuve celui à qui elle profite.

Le réductionnisme topique – qui voit dans tout raisonnement une argumentation défaisable – ne conçoit de présomption que défaisable. Il définit dès lors la présomption comme une **affirmation**, **d'origine légale ou non**, **que le magistrat tient pour vraie jusqu'à preuve du contraire.** L'utilisation du marqueur *jusqu'à* est symptomatique d'une philosophie n'envisageant que des objections rédhibitoires. Or le rôle d'une théorie de l'argumentation est de rendre compte des *différentes* formes d'arguments. Il existe des objections plus fortes, introduites par *sauf* ou *jusqu'à* et des objections moins fortes, introduites par *malgré* ou *nonobstant*.

Pour plus d'explications sur le rôle et le fonctionnement de la présomption, voir article en annexe.

7 Histoire du réductionnisme topique

Maintenant que les différentes formes d'argumentation ont été passées en revue (définition, présomption, définition, etc.), le temps est venu de présenter une vue plus historique des théories de l'argumentation. En particulier, ce chapitre vise à offrir une vue diachronique du réductionnisme topique. De nombreux auteurs sont sollicités, ainsi que de nombreux domaines : rhétorique, esthétique, art de la mémoire, histoire des religions, autant de domaines qui voient évoluer le réductionnisme topique.

7.1 Les lieux de l'argumentation

La théorie topique base l'argumentation sur la notion de lieux. Les lieux de l'argumentation sont les sièges des arguments, métaphore désignant les sources où l'on peut puiser pour soutenir une thèse. Autrement dit, un lieu est une raison que l'on fait valoir pour étayer une idée. Le terme de *lieu* se dit *topos* en grec et *locus* en latin. L'intervention de lieux dans l'argumentation explique la terminologie de théorie topique. Les arguments topiques sont, typiquement, généraux. Les thèses générales s'opposent aux thèses universelles en ce que ces dernières n'admettent pas d'exception. Les généralités, au contraire, sont vraies dans de nombreux cas mais pas nécessairement toujours. L'idée que tout argument ne peut prétendre qu'à une généralité – l'universalité lui étant inaccessible – constitue le réductionnisme topique. Selon cette théorie, tout argument est défaisable – et pour cause, puisque à tout lieu fait face un autre lieu. À tout lieu, on peut opposer le lieu opposé.

À quoi correspondent, concrètement, les lieux de l'argumentation? Ils correspondent notamment aux proverbes, aux maximes, aux adages, et d'une manière générale, à la sagesse populaire. Notons que les juristes rencontrent en particulier les arguments topiques dans les adages et les principes généraux du droit. Prenons un exemple : je veux convaincre quelqu'un de prendre un peu de repos. Je solliciterai volontiers le proverbe : à chaque jour suffit sa peine. Ce proverbe est une généralité, à laquelle il pourrait répondre : il ne faut pas remettre à demain ce que l'on peut faire le jour même. La symétrie de ces proverbes saute aux yeux. C'est d'ailleurs un trait des proverbes, de pouvoir être contrebalancés par un proverbe plaidant pour la thèse inverse. Point important : le proverbe reste valable, même après avoir été défait par un autre. Ainsi dans l'énoncé : certes, à chaque jour suffit sa peine, toutefois, il ne faut pas remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même, la première partie n'est pas falsifiée, au sens où une prévision scientifique peut être falsifiée par l'observation du contraire. Autre exemple le proverbe à cœur vaillant rien d'impossible suggère que la volonté conduit à ses fins, ainsi que vouloir, c'est pouvoir. En revanche, la thèse opposée peut être soutenue par le proverbe à l'impossible, nul n'est tenu, affirmant au contraire que la volonté n'est pas toujours suffisante pour aboutir à ses fins. Dans le même sens irait le proverbe il y a loin de la coupe aux lèvres, qui met l'accent sur le nombre de travers qui séparent la décision et la réalisation d'une action. Ou encore, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a, adage nous rappelant au principe de réalité : la volonté seule ne suffit pas. Enfin, lorsqu'on se pose la question de l'opportunité d'un voyage – par exemple un voyage Erasmus sur l'opportunité duquel les deux parents ne seraient pas d'accord – deux proverbes permettent d'illustrer l'opposition : pierre qui roule n'amasse pas mousse soutient l'idée que les déplacements trop fréquents empêchent de forger une expérience viable ; à l'inverse, les voyages forment la jeunesse oriente le débat vers la décision d'envoyer sa progéniture en Espagne ou en Irlande, loin du giron familial.

Le réductionnisme topique considère que tout argument fonctionne à la manière d'un proverbe et donc peut être tempéré par un argument opposé. Et pour cause, puisque, on l'a vu, les proverbes se présentent souvent par deux. Dans les paragraphes qui suivent, une brève histoire du réductionnisme topique est esquissée.

7.2 Antiquité

7.2.1 La sophistique

Les sophistes sont connus – et décriés – pour leur capacité de plaider indifféremment pour une thèse ou son contraire. Le fait qu'ils exigeaient de l'argent en échange de leur enseignement n'a sans doute pas facilité leur acceptation. On va le voir, il existe tout un courant ayant mis l'accent sur la nécessité d'enseigner l'art de démontrer pro et contra. Dans l'Antiquité, cette technique était très mal vue parce qu'elle passait pour une philosophie faisant fi de l'éthique et de la vérité. En effet, si la vérité existe, comment peut-on démontrer une thèse et son contraire ? N'est-ce pas violer le principe de contradiction, et qui plus est, le sens commun, que de démontrer deux thèses dont nécessairement l'une est fausse ? N'est-on pas certainement dans le faux en procédant de la sorte ? Ces critiques contiennent une part de vérité. On ne peut en effet affirmer une thèse et son contraire, sous le même angle, sous peine de transgresser le sens commun. Cela dit, ce n'est sans doute pas une raison suffisante pour jeter le blâme sur la technique de l'argumentation consistant à tester des hypothèses contradictoires, voire à s'exercer à démontrer une thèse et son contraire. À l'inverse, tout indique qu'un bon orateur serait capable de défendre la thèse opposée à celle qu'il défend présentement. À tout le moins, il est certainement utile de scruter avec attention la stratégie adverse : quel meilleur moyen, pour ce faire, que de procéder à l'exercice d'argumentation consistant à faire l'avocat du diable? On le voit, une erreur d'appréciation a sans doute obscurci le débat houleux autour de la légitimité de la sophistique, entendue comme philosophie se proposant d'enseigner l'art de convaincre d'une thèse aussi bien que de son contraire. Si le but avait été d'énoncer une thèse et son contraire, même un héraclitéen n'aurait pas pris la peine de souscrire à leurs services. En revanche, au niveau de la technique rhétorique, on est mieux armé si l'on connaît l'argumentation adverse, au point de pouvoir la rapporter dans son entier, ne fût-ce que pour déceler les points sur lesquels porte le désaccord.

7.2.2 Platon et Aristote

Les foudres de Platon et d'Aristote s'abattront sur les sophistes et leur technologie, condamnée comme invalide et immorale. La sophistique est réduite à *quia*. Si la sophistique est révoquée en doute et convaincue d'immoralité, il n'en va pas de même de la rhétorique. Celle-ci en effet reçoit chez Platon et Aristote un traitement plus nuancé.

Le dialogue du *Gorgias* de Platon semble condamner la rhétorique, car celle-ci mènerait à l'immoralité. Le vrai est préférable à l'art de persuader. Le *Gorgias* étant particulièrement acerbe quant à la rhétorique, le *Phèdre* opte pour une vue plus différenciée. Platon y distingue deux rhétoriques, la rhétorique sophistique, ne visant pas au vrai, est condamnée sans autre forme de procès, alors que la rhétorique philosophique est ménagée, au titre d'arme de la philosophie elle-même. Une scission se fait dès lors jour, entre la rhétorique sophistique, faisant peu de cas de la vérité, et la rhétorique philosophique, poursuivant la vérité. Aristote poursuivra l'effort du *Phèdre* et accordera à la rhétorique une certaine noblesse, alors que la sophistique sera frappée, à nouveau, d'infamie.

Aristote développera ainsi toute une théorie des *topoï*, capables de soutenir des positions opposées. Point intéressant : Aristote a élaboré une théorie logique ainsi qu'une théorie topique. Toutefois, elles configurent des domaines séparés qu'une théorie articulée aurait mis en relation. En outre, nulle place ne semble être faite par Aristote au *topos* de l'*a fortiori*, qui apparaît derrière le lieu selon lequel *qui peut le plus peut le moins*. Ce lieu est simplement un lieu parmi les autres.

Ce qui manquait à Aristote, c'est une claire vision du fonctionnement des *topoï* dans les termes d'orientation argumentative. Sa théorie du juste milieu, par exemple, affirme que *courageux* est le juste milieu entre la lâcheté et la témérité. Mais l'utilisation des marqueurs de l'argumentation éclaire ce soi-disant juste milieu. En effet, on peut dire *courageux*, *voire téméraire*, mais pas *courageux*, *voire lâche*. Cela témoigne du fait que le courage, argumentativement, est orienté vers la témérité, que l'un et l'autre – courage et témérité – figurent sur la même échelle argumentative. Cette même échelle argumentative aurait permis à Aristote de déceler la force différente de l'argument *a fortiori*. Au contraire, Aristote a, comme la quasi-totalité des théories de l'argumentation, rangé l'argument *a fortiori* dans l'ensemble des lieux de l'argumentation, toujours mutuellement défaisables. Il ne s'est pas ému, pourtant, du fait qu'aucun lieu ne fait face à *qui peut le plus peut le moins*.

Avec Platon et Aristote, la sophistique est donc bien mal-en-point. La rhétorique, elle, se ménage une place, pour peu qu'elle serve la vérité et qu'elle ne compte pas s'y substituer. Un rôle ancillaire est donc accordé à la rhétorique, théorie des lieux et de l'argumentation défaisable.

7.2.3 Rhétorique latine

Avec la rhétorique latine, la théorie topique prend un nouveau visage, celui de l'art de la mémoire. Cet art, déjà présent chez les Grecs, trouve dans le terreau romain la possibilité d'un plein développement. L'art de la mémoire prend la notion de *lieu* de l'argumentation en un sens littéral : ces lieux ne sont plus une métaphore plus ou moins usée désignant les raisons présidant à l'argumentation, mais des lieux au sens propre, des espaces, des emplacements. Il est ardu pour le lecteur contemporain de se représenter ce qu'a pu être un art de la mémoire, au sens des Anciens – et pour cause, puisque cet art a pour ainsi dire disparu, du moins sous sa forme antico-médiévale. Essayons d'exposer les lignes centrales de cette tradition immémoriale.

L'art de la mémoire vise à développer les capacités de composition. Il ne s'agit donc pas de mémoriser, au sens où les étudiants mémorisent le plus souvent une matière. Cette mémoire n'est donc pas uniquement reproductrice, mais productrice, puisqu'elle préside à la création d'œuvres littéraires et artistiques. L'art de la mémoire projette, dans des espaces logiques ou visuels, des représentations abstraites. Cette courte description appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, la mémoire ne porte pas que sur le passé (comme la réminiscence), mais également sur l'avenir. Ensuite, la mémoire est une vertu, chez les Anciens, vertu qui, loin de se limiter au sens technique typiquement moderne, indique au contraire les qualités morales de quiconque excelle dans l'art de la mémoire. Enfin, la mémoire n'est pas tant une technique de restitution qu'un art de la composition. La mémoire doit donc être entendue dans un sens moins servile et docile que la mémoire que réclame l'étude des textes ; la mémoire, bien plus, est centrale jusque dans la création des discours et des textes. C'est en ce sens qu'elle est un art de la composition.

En outre, afin de jeter une nouvelle lumière sur cet art aujourd'hui disparu, il convient de procéder à trois distinctions. La mémoire se divise en mémoire naturelle et mémoire artificielle. La mémoire naturelle est celle qui fonctionne spontanément, automatiquement. La mémoire artificielle, en revanche, est celle qui s'exerce, qui s'apprend, qui s'enseigne d'ailleurs dans l'apprentissage de la rhétorique. Autre distinction : entre la mémoire des choses et la mémoire des mots. Alors que la mémorisation des mots porte son attention sur les séquences exactes des mots d'un discours, la mémoire des choses se contente de dégager l'idée que véhicule un texte ou un paragraphe, leur structure. Enfin, il faut distinguer, dans la mémoire artificielle (la seule dont s'occupe l'art de la mémoire) : la mémoire locale et la mémoire non locale. La mémoire locale prend appui sur des lieux : des théâtres, des itinéraires, etc. La mémoire non locale, elle, se refuse à solliciter des lieux, privilégiant, aux rapports spatiaux, les rapports logiques et dialectiques.

Cicéron est un des plus grands représentants de l'art de la mémoire. En l'occurrence, il conçoit l'art de la mémoire comme manipulant des lieux qu'il imagine et au sein desquels il invite le lecteur à déambuler. La mémoire fait d'après lui partie de la rhétorique, discipline qui ne pourrait se développer sans cet art sous sa forme visuelle et spatiale.

Quintilien est également un défenseur de l'art de la mémoire. Cependant, il juge encombrantes toutes les images au travers desquelles se déplace l'orateur. Selon lui, il vaut mieux étudier le rapport logique entre les représentations, qu'une improbable visualisation des concepts requérant vraisemblablement plus d'efforts et moins de gains qu'un examen rationnel des liens logiques entre les représentations.

Ainsi, l'Antiquité romaine remet au goût du jour un art de la mémoire, qui prend manifestement à la lettre l'idée des lieux de l'argumentation. Deux courants se font jour dans la rhétorique latine, un courant cicéronien de la mémoire locale, et un courant quintilinien de la mémoire, se passant de la visualisation des représentations.

L'art de la mémoire médiéval combine deux héritages : l'héritage de la rhétorique gréco-latine, que nous venons de résumer, et l'héritage des raisons abrahamiques, qui vont remplacer progressivement le polythéisme de toute la Mer Méditerranée. Il sera dès lors judicieux d'exposer les différences substantielles entre les religions.

7.3 Religions abrahamiques

Il est courant de parler de religions abrahamiques, pour désigner les religions qui se réclament d'Abraham. Ces religions sont au nombre de trois : le judaïsme, le christianisme et l'islam. Il va de soi que chacune de ces trois religions comporte de nombreuses nuances, divisions, des courants parfois très divers. Notre but n'est pas de présenter au lecteur un exposé historique circonstancié de ces trois religions, exposé qui prendrait, cela va sans dire, beaucoup plus de pages, que le nombre total du présent texte. Qu'il nous soit permis d'esquisser les grandes lignes typiques de chacune des religions, sous l'angle qui nous intéresse ici : l'art de la mémoire. Il est plusieurs angles qui auraient permis de saisir le rapport de chaque religion avec la théorie topique : il aurait pu être question des systèmes juridiques développés dans le contexte de chaque religion, ou encore du rôle de la parole, selon les religions. Nous avons privilégié une autre approche, qui passe par le rôle des images.

Les trois religions abrahamiques sont sous-tendues par une tension entre la valorisation de l'image et l'interdit de l'image. En effet, l'homme est fait à l'image de Dieu, celui-ci étant volontiers assimilé – *mutatis mutandis* – à un artiste ou un artisan, façonnant toute la création, en ce compris l'humain lui-même. Or, cette valorisation de l'image est doublée d'une condamnation de la fabrication d'image. Chaque religion se démarquera notamment par la manière dont elle gérera cette tension et résoudra le paradoxe de l'image, à la fois prisée et méprisée.

Le judaïsme et l'islam sont des religions fondamentalement aniconiques, c'est-à-dire prenant très au sérieux l'interdit de l'image. Ce sont des religions à texte révélé, texte qui passe pour parfait et qui ne saurait être remis en question. Le christianisme, quant à lui, n'est pas tant une religion à texte révélé, qu'à révélation de Dieu lui-même. Ce qui est révélé n'est plus un texte (encore que tout christianisme repose sur la croyance

dans l'Ancien et le Nouveau Testament), mais la personne même de Dieu. Aussi, on peut distinguer trois grands courants dans le christianisme : le catholicisme, typiquement latin, le christianisme orthodoxe, et le protestantisme. Le catholicisme et l'orthodoxie ont levé le paradoxe de l'image en conditionnant l'interdit de l'image à l'invisibilité de Dieu : l'image est interdite, dans la mesure – et uniquement dans la mesure – où Dieu est invisible. Or, par l'Incarnation dans la personne de Jésus, Dieu se fait visible. Cette incarnation lève dès lors l'interdit de l'image, en tout cas en modifie largement les modalités. C'est la raison pour laquelle il devient permis de représenter Dieu et sa création. Le catholicisme va jusqu'à autoriser la fabrication de statues, c'est-à-dire d'objets tridimensionnels. En revanche, l'orthodoxie limitera l'autorisation de la fabrication des images et interdira les représentations tridimensionnelles, ces statues autorisées dans le monde catholique. En outre, l'orthodoxie entoure la fabrication des images d'une somme de règles telle que les icônes orthodoxes ne peuvent être réalisées qu'à la condition de suivre de très nombreuses prescriptions. L'icône orthodoxe est ainsi fort réglementée. Pour ce qui est du christianisme protestant, qui opère un retour à l'Ancien testament et à l'interdit de l'image, il va condamner la fabrication d'images, tant tridimensionnelles que bidimensionnelles. Même les icônes ne trouveront pas grâce aux yeux des Protestants. En ce sens, on peut dire que le protestantisme renoue avec l'aniconisme juif.

Maintenant que ces précisions relevant de l'histoire comparée des religions ont été apportées, on peut comprendre le trajet que suivra le développement de l'art de la mémoire durant le Moyen Âge.

L'art de la mémoire médiéval est donc tributaire du double héritage de la rhétorique gréco-latine et du statut paradoxal de l'image dans les religions abrahamiques.

7.4 Moyen Âge

Abélard publie vers 1122 un texte intitulé *Sic et non*, où il rapporte les opinions des Pères de l'Église sur 158 questions de théologie. Ainsi, sur chacune de ces questions, le lecteur découvrait des avis qui s'opposaient point par point. Abélard montre au grand jour que les sources qui font autorité selon l'Église ne sont pas seulement *diversa sed adversa*, pas seulement diverses, mais contradictoires. L'ouvrage rend donc un son sceptique quant à la possibilité de trancher les débats théologiques. Sans affirmer que tel était le but d'Abélard, on peut affirmer que le *Sic et non* est un des moments-clés de l'histoire du réductionnisme topique. Il n'est pas jusqu'aux questions centrales de la théologie, qui ne soient débattues par les autorités. Dans le prologue du *Sic et non*, Abélard expose sa théorie de l'argumentation. Notamment, il cite saint Augustin, lequel, en substance, considère que si l'on peut remettre en question les commentaires post-bibliques, il est hors de question de remettre en question le texte biblique lui-même. Au 12^{ème} siècle, le *Sic et non* annonce la formation de la méthode scolastique, qui est l'œuvre du 13^{ème} siècle.

Saint Thomas d'Aquin joue un rôle central dans l'histoire du réductionnisme topique, à trois titres. Premièrement, et pour poursuivre sur l'apport d'Abélard, Thomas d'Aquin est l'auteur scolastique par excellence, en cela qu'il collecte toutes les opinions possibles sur une question donnée de théologie. À la manière du Sic et non d'Abélard, Thomas n'hésite pas à montrer que sur les questions de théologie, les sources abondent et ne convergent pas nécessairement. Au contraire, nombreuses sont les autorités pour répondre positivement, et nombreuses sont également celles qui appuient une réponse négative. Cela dit, à la différence d'Abélard, lequel se contentait de *montrer* l'opposition des autorités ecclésiastiques. Thomas opte pour une démarche plus constructive, moins sceptique. En effet, après avoir dressé la liste des dizaines de sources pro et contra, Thomas tranche la question, et justifie sa réponse. Il n'est plus question, pour Thomas, de laisser le lecteur perplexe, devant le bouquet d'oppositions des autorités, mais, une fois celles-ci mises en débat, de procéder à une synthèse des opinions en apportant une réponse qui puisse clôturer la controverse. Il ne s'agit pas d'un texte ouvert : le texte de Thomas passe par une problématisation, mais ne se conclut pas par une improbable ouverture de type sceptique. Le moment de la problématisation est contenu dans la présentation des opinions et il ne saurait être question, pour la méthode scolastique, de ne pas s'engager sur les questions soulevées.

Le deuxième point sur lequel Thomas d'Aquin joue un rôle notable dans l'histoire du réductionnisme topique tient au statut de l'argument d'autorité. En effet, alors que les auteurs du $17^{\text{ème}}$ siècle condamneront allègrement l'argument d'autorité, Thomas d'Aquin distingue deux plans. S'il est vrai que, en philosophie, l'argument d'autorité est le plus faible de tous, car il ne repose pas sur la raison, en revanche, en théologie, c'est l'argument le plus puissant.

Enfin, troisièmement, Thomas d'Aquin s'inscrit pleinement dans la tradition de l'art de la mémoire. Selon lui, comme selon Cicéron, la mémoire fonctionne par *lieux* parmi lesquels on peut se diriger par l'imagination. Thomas était d'ailleurs connu pour élaborer de tête ses immenses ouvrages, dont la *Somme théologique*, selon l'art de la mémoire, c'est-à-dire en composant les différentes parties de mémoire, avant, finalement de les dicter entièrement. Il s'agit donc d'une mémoire locale, dans la tradition cicéronienne. Le fait que Thomas soit catholique – et un des penseurs principaux de la religion catholique – est cohérent avec le statut de l'image dans cette religion. En effet, la religion catholique est celle qui, au sein des religions chrétiennes, accueille l'image avec le plus de bienveillance. Bienveillance que n'aura pas un penseur protestant anticatholique comme Ramus.

7.5 Modernité et postmodernité

7.5.1 Ramus

Ramus se convertit au protestantisme et mourra lors du massacre de la Saint-Barthélemy en 1572. Il est donc un produit de la Renaissance, mais surtout de la Réforme. Le protestantisme, nous l'avons vu plus haut, fait marche arrière quant au

statut de l'image. Alors que les Catholiques faisaient preuve de bienveillance (malgré l'hétérogénéité de la pensée catholique) eu égard à la fabrication des images, les Protestants sont connus pour leur aniconisme, c'est-à-dire leur rejet pur et simple des images, ainsi que du culte qui leur est voué. L'iconoclasme est une tendance typiquement protestante, qui contraste avec l'idée catholique d'après laquelle les images, c'est la Bible des analphabètes. Aussi, Ramus rejette le mode de pensée catholique, notamment en ce qui concerne le rôle des images dans l'art de la mémoire. Il renoue ce faisant avec un Quintilien, très critique à l'égard de la mémoire locale. Si art de la mémoire il y a, selon Ramus, il doit être non pas visuel et figuratif, mais schématique et abstrait. Ce qui compte, c'est le rapport logique et dialectique entre les représentations, et non pas on ne sait quelle ressemblance, qui nous égare toujours. La méthodologie de Ramus a vraisemblablement été marquée par l'avènement et l'expansion de l'imprimerie. Les lieux de la mémoire ne sont plus les lieux des palais au milieu desquels déambulait le praticien catholique de l'art de la mémoire, mais les lieux constitués par la page imprimée. Qu'il nous soit permis d'insister sur la révolution que constitue l'imprimerie : désormais, tous les lecteurs d'un même livre, du moins de la même livraison, peuvent structurer leurs représentations en fonction de la mise en page et de la pagination, lesquelles sont immuables d'un exemplaire à l'autre.

Le ramisme s'oppose donc aussi à l'hermétisme d'un Giordano Bruno, lequel a poussé jusqu'à ses dernières limites, l'art de la mémoire locale, démultipliant les images et n'hésitant pas à puiser dans les traditions non chrétiennes. Ramus est à la base de l'approche des sciences modernes, consistant à employer des graphes, des schémas explicatifs, des structures arborescentes. Si l'art de la mémoire a pour ainsi dire disparu de la circulation des idées au $17^{\text{ème}}$ siècle, on ne peut sous-estimer l'impact qu'a eu la méthode ramiste sur le développement des sciences humaines et naturelles dans les siècles suivants.

7.5.2 Recul ou transformation de l'art de la mémoire

L'art de la mémoire disparaît dans le courant du 17^{ème} siècle, ou du moins, disparaît sous sa forme classique, pour ressurgir sous la forme d'une combinaison d'images et de textes dans l'entreprise de l'*Encyclopédie*.

Les images et les textes se complètement et offrent au lecteur la possibilité de lier sans cesse les textes lus à des représentations visuelles assez précises. Si l'art de la mémoire peut être résumé dans le conseil de se représenter sous forme visuelle des textes, on peut dire que l'Encyclopédie est, *mutatis mutandis*, un art de la mémoire. Ce nouvel art de la mémoire est sécularisé, c'est-à-dire qu'il ne prend plus effet au sein du discours religieux, mais dans le monde laïc de la science, parfois d'ailleurs conçue comme nouvelle religion. L'influence du ramisme est donc diffuse, mais n'en est pas moins tangible dans les efforts que feront les pédagogues pour assortir leurs traités en tout genre de graphes plus ou moins abstraits. Les fameux camemberts des économistes, leurs cylindres permettant de comparer les produits intérieurs bruts de

différents pays, sont une réminiscence de la méthodologie ramiste de l'art de la mémoire.

7.5.3 Refus du sens littéral

Dans son *Essai sur l'origine des langues*, Rousseau montrera que le sens littéral n'est pas premier, mais n'est qu'un ersatz plus ou moins visible d'un sens métaphorique premier. En effet, il considère que l'expression, l'émotion, le sentiment, sont à la base du langage, alors que le sens littéral n'est qu'un artifice postérieur visant à domestiquer cette expression plus ou moins sauvage. Ainsi, Rousseau remet en question le statut habituel de la distinction entre sens littéral et sens métaphorique.

Ensuite, dans l' « Introduction théorétique sur la vérité et le mensonge au sens extramoral », Nietzsche insistera à son tour, dans les pas de Rousseau, sur l'illusion que constitue le sens littéral. Celui-ci n'est que le reliquat appauvri d'une métaphore oubliée. Les énoncés littéraux ne sont que des métaphores usées. Un des objectifs du perspectivisme nietzschéen est de rendre toute leur vigueur à ses métaphores originaires, afin de ne pas scléroser le langage.

La théorie de Rousseau et de Nietzsche aura une grande influence sur la philosophie du $20^{\text{ème}}$ siècle, notamment à travers l'œuvre de Heidegger. Le sens littéral pâtit d'une mauvaise réputation sans cesse croissante, assimilée à la désuète tendance à privilégier le vrai sur le faux. Le nietzschéanisme a en effet comme conséquence de jeter le discrédit sur les notions de littéralité et de vérité – rapidement mises sur le même plan. Dans toute une partie de la philosophie du $20^{\text{ème}}$ siècle, la littéralité sera mise en question dans son essence, ce qui entraînera le discrédit de la métaphoricité également. En effet, littéral et métaphorique sont des notions corrélatives, s'impliquant mutuellement. On ne parlera de métaphore qu'en tant qu'elle s'écarte d'un sens littéral. Dès lors qu'il n'y a pas de sens littéral, il ne saurait y avoir de sens métaphorique en tant que tel. Des philosophes comme Jacques Derrida et Gilles Deleuze ont ceci en commun qu'ils refusent jusqu'à la possibilité de la métaphore, dans la mesure où le sens littéral a volé en éclats, il ne peut plus être question de métaphore, du moins dans le sens traditionnel de cette opposition.

Si cela ne suffisait pas, John Searle a montré que le sens littéral n'est pas unique, comme on aurait pu le croire d'emblée. Au contraire, pour chaque énoncé, Searle affirme que l'on peut donner un nombre indéfini d'interprétations littérales. Searle, toutefois, bien qu'il remette sérieusement en question la croyance sur le caractère unique du sens littéral, n'en tire pas la conclusion que les métaphores sont elles aussi impossibles.

7.5.4 Renouveau du réductionnisme topique

Suite à la Seconde Guerre Mondiale, les théories de l'argumentation vont prendre un tournant : le tournant topique. La rhétorique va être réhabilitée par Chaïm Perelman et l'école de Bruxelles. Les arguments défaisables auront ainsi le vent en poupe sur le Continent, ainsi que, dans le monde anglo-saxon, sous la plume de Stephen Toulmin. Hans Georg Gadamer remet au goût du jour la notion de préjugé. Michel Meyer verra, dans la lignée de Perelman dont il est l'élève, l'interrogation comme le fond de toute argumentation. Enfin, Umberto Eco réagira souhaitant endiguer la vogue topique, en mettant des limites à l'interprétation. Nous pensons que ce qu'Umberto Eco a dit de l'interprétation pourrait être appliqué à l'argumentation : tout argument n'est pas défaisable, il est possible de procéder à un raisonnement invalide. La misreading est possible ; la misarguing l'est également.

Perelman publie en 1958, avec Lucie Olbrechts-Tyteca, le *Traité de l'argumentation*. Ce traité opère un changement dans le paysage des études sur l'argumentation puisqu'il crée en quelque sorte un nouveau terrain d'investigation, en réhabilitant la rhétorique. Longtemps méprisée, la rhétorique renaît de ses cendres comme pratique raisonnable, sinon nécessaire pour gérer les affaires humaines. Le calcul, synecdoque du discours logique ou logiciste, est blâmé par Perelman, au profit de l'argumentation. Dans cette mouvance, Perelman critiquera sévèrement Ramus d'avoir voulu réintroduire la logique à la base de sa philosophie du langage. Toute l'œuvre de Perelman sera un plaidoyer pour une rhétorique élargie, contenant la majorité sinon toutes les stratégies discursives qui permettent aux humains d'interagir, qu'il s'agisse des domaines de la philosophie, du droit, de la littérature, de la politique ou de la science. Partout règne la rhétorique, quoi qu'en disent ses détracteurs. Cette discipline mal-aimée retrouve avec Perelman ses lettres de noblesse, par un retour à la *Rhétorique* d'Aristote.

Perelman, dans son élan topique et de rejet de la logique, semble avoir négligé la possibilité d'élaborer une argumentation indéfaisable : il minimise l'importance de la logique comme sous-tendant l'argumentation et ne reconnaît aucune spécificité à l'argument *a fortiori*.

Toulmin met au point une théorie de l'argumentation qui rende compte des arguments défaisables. Pour ce faire, il prend en considération des généralités assorties de conditions d'exclusion. Par exemple, il est raisonnable d'affirmer que les oiseaux volent. Or Tweety est un pingouin. À supposer que les pingouins soient des oiseaux, cela pose un problème, puisque les pingouins ne volent pas. Dès lors, on peut ajouter – ou supposer – la clause d'exclusion à moins qu'il s'agisse d'un pingouin. Ce procédé revient à diminuer la prétention à l'universalité de certains raisonnements et à y substituer des énoncés généraux. Les énoncés généraux, comme les principes généraux, s'accommodent d'exception, de contre-exemples, sans pour autant être infirmés. Nous ne sommes pas ici dans une situation poppérienne de falsification d'un énoncé à prétention universelle, où l'énoncé est universel à moins qu'il ne tombe face à l'expérimentation d'une exception. Un certain discours scientifique habituait le lecteur à penser en termes d'universalité; la notion de généralité offre à

l'argumentation un outil beaucoup plus puissant, même s'il diminue le prestige d'une science à vocation universelle. Ce qui est universel n'admet pas d'exception, alors que le général ne se prononce que sur le probable, le plausible, la majorité. De proche en proche se dessinent les notions de type, de prototype et de stéréotype, qui donneront lieu, dès les années 1970, à toute une littérature dans les sciences du discours. La typicalité est une notion en faveur depuis les travaux d'Eleanor Rosch.

Gadamer a remis à l'honneur la notion de préjugé, tellement bousculée depuis que les philosophes des Lumières ont entrepris de fonder la science sur la seule raison, à l'exclusion non seulement de la théologie, mais également de toute autorité, ressentie comme aliénation de la raison autonome. Vivre dans l'hétéronomie, c'est, dans le métarécit des Lumières, c'est se couper de la seule source légitime de savoir : la raison. Le récit moderne est sérieusement remis en cause par les penseurs du soupçon - Freud, Marx et Nietzsche - et Gadamer s'en prend également à la méthodologie moderne d'interprétation selon laquelle une autorité est chose à bannir comme guide de lecture d'un texte. Gadamer renoue ainsi avec une tradition théologique, typique du judaïsme rabbinique ou du christianisme catholique, ceux-ci ayant en commun de s'inscrire dans une tradition herméneutique émaillée de personnalités faisant autorité en matière d'interprétation. Il est à noter que dans ces deux courants – le judaïsme rabbinique et le catholicisme – la tradition se pose entre le fidèle et le texte, mais étant nombreuse et discordante, elle ne s'impose pas brutalement, comme pourrait le penser quiconque a pris en grippe la notion de tradition et d'autorité interprétative. Gadamer sollicite les deux thèmes de tradition et de préjugé et considère que le lecteur, s'il veut se donner la chance de saisir un texte, en particulier un texte qui date, doit s'approprier les préjugés de l'auteur, s'immerger dans la tradition textuelle, sans quoi le texte restera une ruine froide et muette.

Michel Meyer poursuit la réhabilitation de la rhétorique entamée par Perelman. Il situe dans le questionnement la source de toute parole. La question précède logiquement toute affirmation, qui est une tentative plus ou moins vaine de renier son propre statut de réponse. Il appelle cela le refoulement problématologique, discipline généraliste visant à interpréter toute production humaine comme gestion de l'incertitude inhérente au questionnement. Cette théorie laisse peu de place à une forme d'argumentation indéfaisable, raison pour laquelle l'auteur figure dans la liste des réductionnismes topiques.

7.5.5 Critique du réductionnisme topique : Umberto Eco

Umberto Eco, après avoir publié plusieurs ouvrages exposant les nombreux possibles de l'interprétation, rédige un texte assignant des limites à l'interprétation. Il fait la genèse d'une tendance générale dans les théories de l'interprétation à ne plus voir la moindre limite dans les divers scénarios de lecture d'un texte. Il reprend l'idée d'une *misreading* et considère que s'il est vrai qu'il existe plusieurs interprétations d'un texte, il y a également des lectures qui sont erronées. La possibilité d'une mauvaise

lecture s'inscrit en faux contre le relativisme herméneutique qu'il pense décrypter chez de nombreux auteurs.

En argumentation, il est opportun également de rappeler, contre le réductionnisme topique, que tout argument n'est pas valide. On a longtemps assimilé – nous dit-on – l'argumentation avec la syllogistique et la logique, accompagnées des principes d'inférence et de la définition vielle école ; on voudrait à présent nous persuader que rien de ce que pensaient nos prédécesseurs n'est valable et qu'il faut à tout prix nous séparer de la logique et de tout argument prétendument indéfaisable. La conséquence est une mise à niveau de toutes les formes d'arguments, sans plus de discrimination entre des arguments plus faibles et plus forts. Le nouveau critère est l'élégance, au mieux, le prestige de l'orateur, au pire.

8 Conclusion

La logique et l'argumentation doivent être éclairées par deux paramètres : la force et l'orientation. Jusqu'aux travaux de l'argumentation dans la langue (notamment Anscombre et Ducrot), la notion d'orientation était mal connue ; la force des arguments a trop souvent pour sa part fait l'objet d'une analyse soit strictement formelle, soit strictement intuitive. Il est temps d'introduire en théorie de l'argumentation des outils à la fois aptes à décrire le langage naturel et rigoureux.

Il a été montré ici que les théories de l'argumentation sont de deux genres principaux : le réductionnisme logique qui exige de tout argument une validité formelle et exclut tout type d'argument ne se soumettant pas à cette contrainte ; le réductionnisme topique, ne voyant, à l'inverse, aucun argument l'emporter sur les autres. Grâce à la théorie de l'argumentation dans la langue (Anscombre et Ducrot) et aux échelles argumentatives, il a été suggéré ici d'analyser l'argument a fortiori à nouveaux frais. Cet argument jouit d'un statut particulier dans le Talmud et sa spécificité réside dans le fait qu'il joue sur le concept de présupposition. Une claire compréhension du fonctionnement de cet argument conduit à une remise en question des théories traditionnelles qui en faisaient un argument parmi d'autres, rangé habituellement auprès des arguments a contrario et a pari. En fait, la force de l'argument a fortiori – force reposant sur la notion de présupposition – rend caduques le réductionnisme logique (qui semblait limiter les arguments valides à la logique) et le réductionnisme topique (qui ne reconnaissait à aucun argument une force supérieure). L'argument a fortiori est à la fois orienté et contraignant.

Ainsi, pour renforcer une thèse, on peut l'adosser à des procédés contraignants, comme la définition, la présomption (indéfaisable), la comparaison assortie de clauses de prudence (*mutatis mutandis* et *ceteris paribus*), des marqueurs de l'argumentation. Pour affaiblir une thèse, outre les marqueurs, on peut montrer qu'elle est nécessaire sans être suffisante, que la définition avancée est bancale, que la comparaison ne tient pas, que la présomption est défaisable.

En conclusion, **l'argumentation est une question de présentation**. Les arguments n'ont pas une force en eux-mêmes, mais sont *présentés comme* forts ou faibles. Chacun est responsable de la manière dont il agence ses arguments. Ceci ne doit cependant plus nous contraindre à souscrire au réductionnisme topique : la force de tous les arguments est une question de présentation *et* ils ne se valent pourtant pas tous.

9 Glossaire

Analogie: au sens strict, une analogie est une égalité de rapports. Mathématiquement l'analogie peut être illustrée par l'égalité suivante : un est à deux ce que trois est à six. Hors des mathématiques, le raisonnement par analogie est souvent sollicité pour comparer des situations et en déduire une conséquence. L'analogie est un procédé omniprésent dans l'argumentation : dans le discours théologique, le droit, la politique ou encore la science.

Argumentation : que l'argumentation caractérise uniquement une partie du langage est une vision qui fait peu de cas des marques omniprésentes de l'argumentation dans la langue. L'argumentation peut être définie comme l'ensemble des dispositifs transmettant une instruction au sujet de la force et de l'orientation des actes de langage et, partant, des conclusions qu'ils invitent à tirer. Il peut être question, au sens large, d'une argumentation visuelle. On ne peut cependant parler, dans ce cas, de marqueurs bidimensionnels, mais de signes plus ou moins articulés.

Argument a fortiori: cet argument, comme son nom l'indique, est plus fort que les autres. Rangé et présenté souvent au côté des arguments a pari et a contrario, il convient de saisir que l'argument a fortiori est un argument de second degré : à partir de tout argument, on peut élaborer un argument a fortiori. Cela se passe en trois temps : premièrement, un fait est établi (une autorité, un fait brut, une considération, un précédent) ; ensuite, on montre que la situation présente mériterait un traitement plus fort (marqueur co-orienté plus fort) ; enfin, il est annoncé que l'on se contente du traitement précédent (marqueur co-orienté plus faible). Le Talmud a reconnu le statut particulier de cet argument, qui pouvait être utilisé seul, indépendamment de la tradition, signe de sa force plus grande. L'argument a fortiori manifeste une tension, car il se présente comme pouvant exiger plus que ce qu'il demande, à l'inverse de l'argument de proportionnalité qui attribue à chacun son dû. Ce principe, selon lequel on ne peut ajouter au cas précédent, s'appelle dayo « cela suffit ». Ajoutons que l'on ne peut punir ou apprendre une nouvelle loi à l'aide d'un argument a fortiori, comme cela est expliqué, notamment, dans le traité Makkot.

Argument *a pari* : cet argument présente le cas de figure comme tombant dans la catégorie abordée. Il peut être traduit par *de la même manière*, *de même*. Il sollicite donc aussi l'argument du précédent. L'argument *a pari* peut introduire une analogie.

Argument a contrario: l'argument a contrario est souvent mal vu, du moins en théorie du droit, car il est susceptible de mener à des conclusions qui heurtent l'intuition. Il convient de distinguer deux types d'arguments a contrario: inférentiel et non-inférentiel. L'argument a contrario inférentiel permet de conclure qu'une catégorie ne s'appliquant pas à un objet, il faut lui prédiquer la catégorie opposée. Si un étudiant n'est pas présent, c'est qu'il est absent. En revanche, l'argument a contrario non-inférentiel ne permet d'inférer aucune conclusion. Si un citoyen donné n'est pas inscrit en faculté de droit, on ne peut pas en déduire qu'il soit inscrit ailleurs. On ne peut rien tirer d'autre, si ce n'est qu'il ne tombe pas dans la catégorie des étudiants en droit. L'argument a contrario inférentiel est régi par une négation forte, c'est-à-dire descriptive, alors que l'argument a contrario non-inférentiel est régi par une négation faible, c'est-à-dire métalinguistique.

Argument d'autorité : l'argument invoquant, à l'appui d'une thèse, une autorité, une source qui « fait autorité ». Décrié par les Lumières du 17ème siècle, l'argument d'autorité a mauvaise presse. Thomas d'Aquin distingue l'argument d'autorité en philosophie, piètre argument s'il en est, et l'argument d'autorité en théologie, qui est le plus puissant. On peut distinguer deux formes d'arguments d'autorité : soit la source autorisée est présentée comme raison principale et suffisante pour admettre la thèse ; soit elle est présentée comme raison subsidiaire. Dans ce dernier cas, l'argument d'autorité est tout à fait raisonnable et sera introduit par des marqueurs comme *d'ailleurs* ou *du moins*.

Définition : une définition est un genre littéraire de forme courte résumant les traits essentiels de l'objet défini. Indéfaisable chez Aristote, la définition va progressivement perdre ses oripeaux, notamment les traits suivants : nécessaire et suffisante, logique, indéfaisable, éternelle, littérale, non-circulaire. L'augustinisme du 17ème a conduit Descartes, Spinoza et Pascal, à affirmer que certaines idées n'étaient pas définissables et que ce serait une erreur de vouloir les définir. Au vingtième siècle, cette position s'est radicalisée : ce ne sont plus quelques idées, mais la plupart, sinon toutes, qui furent frappées d'indéfinissabilité. Beaucoup d'auteurs ont voulu substituer à la définition en termes de conditions nécessaires et suffisantes, les notions, plus souple – et pour cause – de ressemblance de famille et de traits prototypiques.

Droit, argumentation juridique: l'argumentation juridique fait un usage abondant de l'argumentation, notamment parce que le juge doit justifier sa décision. La question n'est pas tranchée ici de savoir si l'argumentation permet au juriste de trouver la réponse ou bien, uniquement, de la justifier. Ce qui est certain, c'est que l'exigence de justification permet de mettre au grand jour le fonctionnement des arguments. Il n'est pas évident que le droit déploie d'autres types d'arguments que le monde non juridique. Il vaut mieux considérer l'argumentation juridique comme une *exploitation particulière* et plus ou moins

explicite selon les systèmes juridiques, de procédés de l'argumentation qui opèrent ailleurs également.

Échelle argumentative: structure régissant les langues naturelles et selon laquelle les concepts sont orientés et échelonnés. Les marqueurs de l'argumentation jouent sur l'échelle argumentative: du moins et au moins indique que l'argument introduit est sur la même échelle mais moins loin; voire indique que l'argument introduit est sur la même échelle mais plus loin. De même, l'argument a contrario inférentiel renverse l'échelle, alors que l'argument a contrario non-inférentiel stipule seulement que cet échelon n'est pas idoine.

Effet utile: principe d'interprétation qui, en particulier dans la sphère juridique, consiste à assigner une pertinence à toutes les parties du discours. Le législateur n'est pas perçu comme négligeant. L'effet utile est donc une exploitation particulière du principe de pertinence. L'herméneutique biblique fait abondamment usage du principe de l'effet utile, en particulier dans la littérature talmudique, où non seulement chaque verset biblique, mais chaque mot et même chaque lettre fait l'objet d'une justification juridique ou homilétique.

Étymologie : il est fréquent d'en appeler à l'étymologie pour défendre une position sur une question donnée. Il s'agit là d'une technique très utile et efficace pour rendre à un terme l'épaisseur de ses multiples significations. Cela dit, il ne faut pas confondre – erreur courante – signification et étymologie. Il s'en faut d'ailleurs de beaucoup que l'étymologie coïncide avec la définition.

Ironie : l'ironie ne constitue pas un argument en tant que tel, mais est un procédé auquel on recourt pour suggérer que l'on pense l'inverse de ce que l'on dit. Il faut que l'intention soit un minimum décelable, sinon on passe pour affirmant l'inverse de ce que l'on souhaitait dire.

Lieux, *loci*, *topoï*: les lieux sont les sièges des arguments, les ressources auxquelles puiser toute raison pour soutenir une thèse. Le réductionnisme topique ne reconnaît l'existence que des arguments topiques, *et donc* défaisables. Pourtant, l'argument *a fortiori* est à la fois topique, au sens de soustendu par une échelle argumentative, et indéfaisable.

Littéral (sens): le sens littéral passe pour premier, bien souvent, par rapport à la métaphore ; il serait en effet le sens évident, obvie, sur lequel tout le monde s'entend. Sans nier l'existence d'un sens littéral, existence sur laquelle Umberto Eco insiste, on peut émettre quelques réserves : le sens littéral n'est pas unique, mais multiple. Déjà les commentateurs de la Bible distinguant les quatre niveaux d'interprétation, ont remarqué le grand nombre d'interprétations

littérales. Plus récemment, John Searle a montré que l'on pouvait, pour tout énoncé, donner un nombre indéfini d'interprétations littérales. Enfin, il faut toujours se rappeler que le sens littéral ne doit pas être assimilé au sens étymologique.

Manipulation, propagande, populisme : malgré l'aura de la notion de manipulation, il n'est pas évident qu'il s'agisse d'un concept précis en théorie de l'argumentation. Les définitions de la manipulation sont en effet d'ordinaire vagues et inopératoires. Tout se passe comme si la manipulation était la rhétorique de l'autre. La manipulation, au même titre que la propagande, le populisme, sont des *armes* pour disqualifier un discours.

Marqueurs de l'argumentation: termes du lexique (conjonctions, adverbes, prépositions) introduisant des arguments et les présentant comme orientés vers telle ou telle direction. Les marqueurs de l'argumentation sont régis par au moins deux paramètres: la force et l'orientation. Mais est typiquement un marqueur introduisant un argument anti-orienté plus fort; même si introduit un argument anti-orienté plus faible; voire introduit un argument co-orienté plus fort; du moins introduit un argument co-orienté plus faible. Relevons le double effet de tout marqueur: il affecte le contexte selon l'effet inverse de l'argument qu'il introduit.

Métaphore: la métaphore est un des procédés les plus courants. Il s'agit d'une comparaison sans marqueur de comparaison. Alors que Richard est comme un lion est une comparaison, Richard est un lion est une métaphore. Longtemps, la métaphore a été décrite comme un écart par rapport au sens littéral. Cela dit, le sens littéral a subi les affres de la critique : Rousseau, puis Nietzsche, ont expliqué combien le sens littéral n'est autre chose qu'une métaphore usée. En tout état de cause, on peut distinguer plusieurs types de métaphores : métaphore vive, métaphore figée et métaphore structurante. La métaphore vive est inédite et perçue en effet comme un écart. Plus elle devient « habituelle », plus elle devient lexicalisée: une catachrèse. Ces métaphores figées passent plutôt inaperçues: on ourdit plus souvent un complot que les fils en tissant qui, littéralement, sont les seules choses que l'on peut ourdir. Il est toutefois toujours possible de réactiver le sens littéral d'une métaphore figée. La métaphore structurante passe, comme la métaphore figée, inaperçue. Mais en outre, la métaphore structurante conditionne jusqu'à la possibilité de parler de l'objet décrit métaphoriquement. LA DISCUSSION, C'EST LA GUERRE : on défend une position, attaque un argument, bâtit une argumentation. Ce sont des métaphores, sans doute, mais il est quasiment impossible de parler de la discussion en des termes non polémologiques : c'est dire combien les métaphores structurantes sont en amont du discours et des représentations que l'on se fait des choses.

Orientation argumentative: direction vers laquelle tendent les termes des langues naturelles. *Un peu fatigué* est orienté vers *fatigué*, alors que *peu fatigué* est orienté vers *pas fatigué*. Ainsi, quasiment tout le lexique est orienté argumentativement, du moins susceptible de se voir assigner une orientation argumentative. Les marqueurs sont co-orientés ou anti-orientés.

Pétition de principe : raisonnement fallacieux consistant à prendre pour acquis ce qui doit être démontré. Cette erreur dénote une circularité qui vicie le raisonnement et le rend dès lors invalide.

Pertinence (**principe de**) : la pertinence est le concept-clé de toute communication et de toute argumentation. Un argument se présente en effet comme pertinent par rapport à son contexte situationnel et son cotexte discursif. Le manque de pertinence est rédhibitoire, à tel point qu'une des manières les plus efficaces de démonter un argument est de démontrer son manque de pertinence. C'est le principe de pertinence qui justifie le principe de l'effet utile.

Présomption : hypothèse, supposition, qui prend pour vrai un fait, jusqu'à preuve du contraire et même parfois nonobstant preuve du contraire. En droit, on distingue les présomptions légales (prévues par la loi) et les présomptions de l'homme (abandonnées au magistrat). La grammaire du verbe présumer rend difficile l'utilisation de ce verbe si un doute n'existe pas. Cela dit, cette difficulté n'empêche pas de distinguer les présomptions défaisables (légales ou non) et les présomptions indéfaisables, le cas échéant irréfragables.

Présupposé : le présupposé est une partie de ce qui est dit. Il y a *engagement* quant à ce que l'on présuppose. Le paradoxe de Moore démontre que l'on ne peut nier un présupposé, sous peine d'irrationalité. À la différence du posé, le présupposé ne permet pas que l'on enchaîne à partir de lui : *Mon frère est malade, chose qui m'attriste*. Je pose que mon frère est malade et je présuppose que j'ai un frère. On voit bien que l'on ne peut pas enchaîner sur l'existence du frère, mais uniquement sur le posé. En outre, sur l'échelle argumentative, tout argument présuppose les arguments qui sont situés plus bas.

Réductionnisme topique/logique : l'argumentation est souvent réduite à une des deux composantes logique ou topique. Le réductionnisme logique affirme que tout argument valide est indéfaisable, alors que le réductionnisme topique considère que tout argument, quel qu'il soit, peut toujours, *in fine*, être réfuté. Le réductionnisme logique minimise le poids des objections contre un argument logique ; le réductionnisme topique imagine toujours une réserve, une clause de prudence susceptible d'infirmer la thèse, tous les arguments étant perçus comme potentiellement réfutables.

Règles herméneutiques: longtemps, on a voulu dresser la liste exhaustive des règles herméneutiques, depuis le Talmud jusqu'à l'École d'Amsterdam (Frans H. van Eemeren); c'est là une louable entreprise, même si le sens commun – arme principale de l'argumentation – se plie peu volontiers à une formalisation à la fois précise et exhaustive. Le Talmud distingue plusieurs nomenclatures de règles herméneutiques, mais considère en tous les cas que les règles doivent être utilisées avec l'aval de la tradition. Résiste à cet exigence l'argument a fortiori.

Sophisme : le sophisme est un raisonnement contenant une erreur plus ou moins volontaire et plus ou moins visible. Ce qui en général est une erreur est, dans le monde des blagues, le $n \omega u d$ de la plaisanterie. Toute blague recèle une erreur de l'argumentation, d'un type ou d'un autre. Il va de soi que ce trait, sans doute nécessaire, est sans aucun doute insuffisant pour créer un bon mot d'esprit.

Talmud : la littérature talmudique est l'ensemble de la mise par écrit de la loi orale juive, loi orale qui guide la lecture de la Bible. Le Talmud a poussé très loin la théorie de l'argumentation. Plusieurs liste de règles herméneutiques sont connues de la tradition et elles font l'objet de commentaires et de digressions nombreuses. Le simple fait que les arguments portent un nom témoigne de l'attention des docteurs du Talmud pour l'argumentation. Un certain romantisme veut voir dans le droit talmudique un droit régi par des principes absolument différents de la pensée occidentale. Il n'en est rien. Le propre du droit talmudique, c'est, bien plutôt, le *soin* qui est apporté à justifier toute loi, soin qui ne le distingue pas fondamentalement des autres systèmes juridiques. On peut mettre au crédit du droit talmudique d'avoir mis au jour le fonctionnement de certains raisonnements, notamment de l'argument *a fortiori* (*qal vahomer*) ou de certaines présomptions légales, comme le *miggo*.

Théorie bidimensionnelle de l'argumentation: théorie d'après laquelle certains arguments sont défaisables et d'autres indéfaisables. Les objections sont de deux genres: plus faibles (même si) ou plus fortes (sauf si). Les présomptions sont soit défaisables, soit indéfaisables. Il en va de même des définitions, lesquelles peuvent contenir des parties indéfaisables et des parties plus volontiers défaisables. Il faut rappeler que dans la mesure où l'argumentation est une question de présentation, il n'y a pas d'arguments en soi indéfaisable ou en soi défaisable, mais uniquement présentés comme indéfaisables ou défaisables.

10 Bibliographie

- Anscombre, Jean-Claude et Ducrot, Oswald, *L'argumentation dans la langue*, Mardaga, Liège, 1983

Ouvrage central de la théorie de l'argumentation dans la langue, d'après laquelle les instructions argumentatives sont codées dans le lexique. Explication et utilisation des notions de polyphonie, présupposé, sous-entendu, orientation argumentative, interrogation, discours métalinguistique, citation.

 Bouquiaux, Laurence et Leclercq, Bruno, Logique formelle et argumentation, De Boeck, « Démarches de pensée », Bruxelles, 2009

Contient de très nombreux exemples expliqués, ainsi que des exercices. La première partie est dévolue à la logique formelle et la deuxième à l'argumentation. Auteurs exposés : Toulmin, Perelman et l'école d'Amsterdam.

- Frydman, Benoît, *Le sens des lois. Histoire de l'interprétation et du raisonnement juridique*, LGDJ-Bruylant, « Penser le droit », Paris-Bruxelles, 2005

Une histoire raisonnée des théories de l'interprétation. Prise en compte non seulement des modèles antiques (Aristote, Cicéron, Quintilien) et médiévaux (Averroès, Maïmonide, Thomas d'Aquin), mais également modernes (Hobbes, Spinoza) et contemporains (analyse économique du droit).

- Goltzberg, Stefan, « Esquisse de typologie de l'argumentation juridique », International Journal for the Semiotics of Law – Revue internationale de Sémiotique juridique, 2008/21, pp. 363-375

Article de synthèse sur les grands modèles en théorie de l'argumentation : modèle logique et modèle topique. Exposé, au sein d'une théorie bidimensionnelle de l'argumentation, des notions de polyphonie, présomption, argumentation *a fortiori*.

- Lempereur, Alain (dir.), *L'argumentation. Colloque de Cerisy*, Mardaga, Liège, 1991

Cet ouvrage contient des articles portant sur l'argumentation dans la langue (Anscombre), un article présentant l'apport de l'école d'Amsterdam sur les sophismes, ainsi que des contributions sur l'argument *ad hominem*, la rhétorique dans le monde romain et le rôle de l'argumentation dans la narration.

- Meyer, Michel (éd.), *Histoire de la rhétorique des Grecs à nos jours*, Livre de Poche, « Biblio/Essais », Paris, 1999

Histoire de la rhétorique en trois grandes parties : Les racines de la rhétorique : l'Antiquité grecque et romaine, par Manuel Maria Carrilho, Renaissance et modernité de la rhétorique, par Benoît Timmermans et la Période contemporaine, par Michel Meyer. Le dernier chapitre résume les apports, entre autres, de Perelman, Toulmin, Gadamer, Ducrot et Meyer.

- Perelman, Chaïm, *Logique juridique. Nouvelle rhétorique*, Dalloz, Paris, [1976], 1979²

La première partie est dévolue à l'histoire des théories de l'interprétation en droit continental depuis le Code Napoléon jusqu'aux années 1970. La seconde partie, plus positive, porte sur les valeurs et la logique juridique. Le § 33 décrit treize formes d'arguments.

- Perelman, Chaïm, *L'empire rhétorique : Rhétorique et argumentation*, Vrin, Paris, 1977

Cet ouvrage reprend en la résumant toute la théorie contenue dans le *Traité de l'argumentation* de 1958. Toutes les notions perelmaniennes y sont présentes : auditoire universel, les différents types d'arguments (quasi-logiques, basés sur la structure du réel), la dissociation des notions.

- Plantin, Christian, *L'argumentation. Histoire, théories et perspectives*, PUF, Paris, 2005

Ce livre introduit aux éléments-clés de l'argumentation : contradiction, démonstration, réfutation, preuve, dialogue, *topoï*, sophisme, affects. La plupart des auteurs étudiés sont contemporains (Perelman, Toulmin et Ducrot), même s'il est également question d'Aristote, Cicéron, Quintilien, Locke et Bentham. Le dernier chapitre porte sur l'argumentation théologico-juridique en islam.

- Tremblay, Richard, *L'essentiel de l'interprétation des lois*, Éditions Yvon Blais, 2004

Ce manuel analyse les principes généraux du droit et les règles herméneutiques. Il contient l'examen de pas moins de vingt principes d'ordre systématique (dont : nul n'est censé ignorer la loi, la légalité des peines et des délits, la validité *de facto*, les exceptions sont d'interprétation stricte), sept moyens de défense et excuses (dont : une première faute mérite indulgence, ce qui est insupportable n'est pas de droit, les lois ont été écrites par ceux qui ne sont pas négligents), des valeurs générales à protéger (la maison de chacun est pour lui son château) et des valeurs judiciaires à protéger (la chose jugée).

- Viehweg, Theodor, *Topik und Jurisprudenz. Ein Beitrag zur rechtswissenschaftlichen Grundlagenforschung*, C. H. Beck, Munich, 1965

Analyse de la notion de topique chez Aristote et Cicéron, ainsi que dans les traditions juridiques antiques et médiévales. L'influence des topiques est relatée, notamment sur la jurisprudence et l'*Ars combinatoria* de Leibniz.

11 Annexe : article sur la présomption

1. La présomption comme traitement de l'incertitude

L'objet de cet article est de porter un nouveau regard sur la notion de présomption telle qu'on l'utilise en droit². L'article vise, négativement, à critiquer le réductionnisme topique selon lequel tout argument est réfutable, défaisable; positivement, l'article vise à démontrer que la présomption se comprend mieux grâce à une théorie bidimensionnelle de l'argumentation prenant en compte, non pas un, mais deux types d'objections : plus faible et plus forte (Goltzberg 2008). La présomption, comme procédé de l'argumentation juridique, a certes déjà donné lieu à des recherches approfondies (Perelman 1974 et Rescher 2006). Toutefois, il est difficile de trouver dans ces ouvrages un traitement général de la présomption sous toutes ses formes (simple, réfragable, irréfragable). L'approche privilégiée ici sera philosophique et linguistique, la présomption se trouvant au carrefour de ces deux disciplines sœurs. Le domaine du droit recevra, comme il se doit, une attention particulière. Le choix de ce sujet – la présomption et le droit – s'est imposé en vertu de l'intérêt qu'il suscite auprès du théoricien du droit, et surtout au regard de ce qui a été dit et de ce qui reste à établir sur le concept de présomption. Il va de soi que notre propos espère uniquement tracer les grandes lignes de ce procédé, et nullement proposer au lecteur une enquête historique ou exhaustive.

Le domaine général où la présomption joue un rôle est la théorie de la justification, qui s'intègre à la théorie de l'argumentation. Une théorie quelque peu générale de l'argumentation ne peut faire l'économie d'un fait fondamental : on argumente quand cela est possible et nécessaire, c'est-à-dire dans l'incertitude. La présomption représente ainsi l'un des différents procédés permettant de gérer cette incertitude et, partant, de répondre au défi sceptique. Il ne s'agit pas tant, par l'argumentation en

 $^{^2}$ Ce chapitre reprend un article à paraître sous le titre : Présomption et théorie bidimensionnelle de l'argumentation

général ou par la présomption en particulier, de lever entièrement l'incertitude, mais de *prendre position* sur une question irrésolue, le cas échéant de poser un acte, afin de gérer d'une manière décente notre rapport au monde.

Le plan de l'article est le suivant : le chapitre 2 recense plusieurs traits définitoires de la présomption (le renversement de la charge de la preuve et le caractère défaisable de toute présomption) ; le chapitre 3 commente la définition de la présomption qui apparaît dans le *Code civil*, définition qui met en lumière le double caractère légal ou humain de la présomption. Le chapitre 4 aborde une des tripartitions courantes de la science juridique ; le chapitre 5 plaide pour une quadripartition des présomptions ; le chapitre 6 introduit le lecteur à la théorie bidimensionnelle de l'argumentation, dans le but d'apporter une nouvelle définition de la présomption qui tienne compte de tous les types de présomptions.

2. Deux critères définitoires de la présomption

Avant d'aborder les essais de définition, procédons au recensement des traits définitoires que différents auteurs ont mentionnés au sujet de la présomption. Ces traits sont au nombre de deux³. Premièrement, la présomption est caractérisée selon Whately par le renversement de la charge de la preuve. Elle exempte de preuve celui à qui elle profite. Deuxièmement, les présomptions sont toujours renversables. D'ailleurs, Godden et Walton précisent, se réclamant de Whately, que les présomptions sont toujours renversables par d'autres présomptions (Godden et Walton 2007 : 316). Si une présomption permet de renverser la charge de la preuve, il est normal que cette charge de la preuve ne soit renversée à nouveau que par une autre présomption. Dès lors – sans que cette conséquence soit pour nous nécessaire –, plusieurs auteurs voient dans le caractère renversable de la présomption un trait définitoire. Tel est du moins ce

-

³ Outre ces paramètres, Delphine Costa analyse avec finesse le rôle de l'*apparence* dans la compréhension et le fonctionnement des présomptions. Elle jette une nouvelle lumière sur les liens entre fiction et présomption (Costa 2009), recourant également au dictionnaire de Lalande (1926), mais pour définir la fiction. Il sera question, *infra*, de la définition que Lalande donne de la présomption.

qu'affirment les auteurs suivants : Nicholas Rescher (2006), Godden et Walton (2007) et Wróblewski (1974 : 49)⁴. Cette idée que les présomptions sont toujours défaisables peut se rattacher au réductionnisme topique (décrit dans Goltzberg 2008), théorie d'après laquelle les arguments, quels qu'ils soient, sont toujours défaisables : il n'existe pas, pour un réductionniste topique, d'argument contraignant. Le présent article a pour but d'invalider le réductionnisme topique. Contrairement à ce que prétend ce dernier, il existe – la pratique juridique en témoigne – des présomptions irréfragables, que l'on ne peut donc pas renverser.

3. Les deux types de présomptions du *Code civil*

Vanwelkenhuyzen remarquait qu'il « n'existe pas de définition de la présomption dans un texte de droit public » et que les juristes, « même publicistes sont fortement influencés par la définition du Code civil » (Vanwelkenhuyzen 1974 : 260). Quoique la situation ait pu évoluer depuis, il reste opportun de rappeler la définition que le *Code civil* donne de la présomption⁵.

« Les présomptions sont des conséquences que la loi ou le magistrat tire d'un fait connu à un fait inconnu ». (Code civil art. 1349)

Cette définition appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, on peut relever que cette définition annonce la distinction que le *Code civil* (notamment art. 1353) fait ensuite, selon que la présomption est établie par la loi ou non. En effet, il est question dans la présente définition à la fois du magistrat (présomption de l'homme) et de la loi (présomption légale). Ensuite, il est notable que la définition en question fait de la présomption un type de conséquence. Or le *Petit Robert* définit la conséquence comme la « suite qu'une action, un fait entraîne » ou encore, en logique, comme « ce qui découle d'un principe ». Il n'est pas évident de saisir la nature de la conséquence : est-ce un fait, la suite d'un fait, cela qui découle d'un principe ? On le voit, le terme « conséquence » n'éclaire que partiellement la nature de la présomption. On ne voit

,

⁴ Kauffeld est plus prudent. Certes il ne s'occupe que des présomptions que l'on peut renverser, mais il reconnaît que les présomptions ne sont pas nécessairement renversables. Il ajoute que ce trait pose des problèmes à la théorie de Whately (Kauffeld 2003 : 134).

⁵ Nous utilisons le *Code civil belge*.

pas beaucoup plus clairement de quelle façon le magistrat ou la loi « tirerait » ladite conséquence : par induction, par déduction, par abduction ? Ces considérations visent à mettre en question la qualité de la définition offerte au citoyen par le *Code civil*. Enfin, une dernière remarque attire l'attention du lecteur sur le fait que le *Code civil* oppose, ici, ce qui est présumé à ce qui est exprès :

« Le cautionnement ne se présume point ; il doit être exprès, et on ne peut pas l'étendre au-delà des limites dans lesquelles il a été contracté ». (Code civil belge art. 2015)

Cette opposition ponctuelle entre présumé et exprès nous indique que la présomption peut avoir partie liée avec l'implicite : elle est l'une des manières de coder l'implicite, de lui donner une fonction visant à éliminer l'incertitude.

Force est de constater que la définition du *Code civil* présente plusieurs imperfections : elle ne semble ni entièrement claire, ni parfaitement viable du point de vue théorique. En outre, elle ne mentionne pas le caractère renversable ou non du procédé. Enfin, elle présuppose connues ou aisément compréhensibles des notions aussi floues que « fait connu » et « fait inconnu » : s'agit-il de faits particuliers ou généraux ? de faits construits, sociaux ou « bruts » ? ces faits sont-ils connus ou inconnus du magistrat, du législateur, du justiciable, de l'expert, de l'homme raisonnable ? Cette définition soulève manifestement plus de difficultés, qu'elle n'en résout.

4. Les trois types de présomptions de la science juridique

La science juridique distingue « presque à l'unanimité » (Wróblewski 1974 : 44) trois types de présomptions : *praesumptiones hominis*, *praesumptiones iuris tantum* et *praesumptiones iuris et de iure*. La présomption de l'homme est celle qui n'est pas prévue par la loi, mais abandonnée à la lumière du magistrat ; la présomption *iuris tantum* est la présomption réfragable, c'est-à-dire qui admet la preuve du contraire ; enfin, la *praesumptiones iuris et de iure* est la présomption irréfragable, qui n'admet pas la preuve du contraire.

Cette tripartition semble déséquilibrée. En effet, alors que les présomptions légales sont subdivisées entre réfragables et irréfragables, les présomptions de l'homme ne le sont pas. Tout se passe comme si les présomptions que la loi prévoit étaient assorties de deux types de clauses (recevabilité ou irrecevabilité de la preuve du contraire), alors que les présomptions abandonnées aux lumières et à la prudence du magistrat rendraient toujours recevable la preuve du contraire. Un traitement plus équilibré serait souhaitable, qui rende compte de la totalité des types de présomptions⁶. Tel est l'objet du paragraphe suivant.

5. Quatre types de présomptions

Deux paramètres régissent la présomption : le caractère légal ou humain d'une part, et le caractère défaisable ou indéfaisable d'autre part. Chacun de ces paramètres appelle une explication. Toute présomption est légale ou non légale (présomption humaine ou de fait). Autrement dit, une présomption est légale si elle est prévue par la loi. Dans le cas contraire, elle est dite humaine ou de fait.

Toute présomption est défaisable ou indéfaisable⁷. Cette opposition repose sur l'idée qu'il existe deux grands types d'arguments, selon que l'on puisse les renverser ou non. Quelques remarques sont nécessaires sur le caractère relatif de l'indéfaisabilité.

Premièrement, il faut garder à l'esprit que nous parlons d'arguments et non pas de thèses. Il n'est pas affirmé ici qu'il y a des thèses indéfaisables (ce qui mériterait justification), mais que les arguments qui les soutiennent sont défaisables ou indéfaisables.

Deuxièmement, il va de soi que tout argument peut être renversé, si l'on y met le prix ; il s'agit d'une idée régulatrice. En ce qui concerne les principes logiques, il est très

⁶ Il va de soi que notre objectif n'est pas de réformer le droit positif, même si nous l'exploitons, mais d'éveiller l'attention du lecteur sur l'opportunité d'une réflexion sur l'argumentation bidimensionnelle au sein de la théorie du droit et de la théorie de l'argumentation.

⁷ Cette opposition ne préjuge pas du caractère continu ou non de la distinction entre présomptions défaisables et indéfaisables.

coûteux de les mettre à mal. Ainsi tout argument dit indéfaisable ne l'est que relativement.

Troisièmement, le caractère défaisable d'un argument est question de *présentation*. Les arguments ne sont pas défaisables ou indéfaisables en soi, mais toujours *présentés comme* défaisables ou indéfaisables. Ainsi, il n'est pas impossible de présenter comme indéfaisables des arguments auxquelles peu de personnes seraient prêtes à souscrire par ailleurs. Inversement, il est loisible, quoique maladroit, d'appuyer par une argumentation défaisable une thèse admise par tout le monde.

En conclusion, il n'existe non pas deux ou trois, mais quatre types de présomptions. Ces quatre types de présomptions sont justiciables d'une définition unique, qui ne refoule pas illégitimement certains types, sous le prétexte qu'il serait plus commode de procéder de la sorte. Certes, cette quadripartition suppose que les présomptions non prévues par la loi sont également de deux sortes : défaisable et indéfaisable. On imagine sans doute difficilement à quoi ressemblerait une présomption humaine indéfaisable. Pourtant, la présomption de non ubiquité des individus est une présomption non prévue par la loi et qui supporterait cependant difficilement la preuve du contraire. Ceci pose un problème sérieux : le terme « présomption », en français comme en anglais, semble indiquer, de par sa signification, que ce qui est présumé n'est pas certain et peut s'avérer faux, ce qui rend contradictoire l'idée d'une présomption indéfaisable. À cette objection, on peut répondre qu'il ne s'agit pas ici d'étudier la grammaire du verbe « présumer », mais d'élaborer une typologie des présomptions, indépendamment de l'usage ordinaire. D'ailleurs, cette objection devrait également porter sur les présomptions légales irréfragables, objection à laquelle il a été fait un sort supra.

6. Théorie bidimensionnelle de l'argumentation

Le but de ce chapitre est d'offrir un nouveau traitement de la présomption, à l'aide de la théorie bidimensionnelle de l'argumentation. Cette théorie procède à une distinction

trop souvent négligée – deux types d'objections : plus faible et plus forte –, et qui permet de percevoir une plus grande homogénéité au sein de l'ensemble des présomptions. La théorie bidimensionnelle de l'argumentation décrit les arguments selon deux paramètres : l'orientation et la force. La force d'un argument est le poids, l'importance, la pertinence, qu'on lui attribue. L'orientation argumentative est la direction donnée à un argument. Un argument peut être orienté par le lexique utilisé, qui contient une instruction quant à l'orientation argumentative, ou par des marqueurs argumentatifs. Pour simplifier, il sera ici question uniquement de quelques marqueurs argumentatifs paradigmatiques des quatre types d'arguments. Dans une argumentation donnée, deux arguments sont, l'un par rapport à l'autre, soit convergents (co-orientés) soit divergents (anti-orientés). Deux arguments co-orientés plaident sinon la même cause, du moins vers la même conclusion. Un argument anti-orienté combat le reste du propos. Il est opportun d'illustrer notre propos par quelques exemples d'énoncés, afin d'illustrer la théorie bidimensionnelle de l'argumentation. Ces exemples permettront de mieux saisir *infra* notre propos sur la présomption. Voici un exemple :

• Cet hôtel est agréable, mais cher.

Cet énoncé présente deux arguments opposés, anti-orientés : le côté agréable et le prix élevé. Un argument (le côté agréable) est positif eu égard au choix de cet hôtel ; l'autre (le prix élevé) est négatif. C'est ici que le second paramètre, la force des arguments, entre en ligne de compte. En effet, il est assez aisé de saisir que notre énoncé se présente comme orienté négativement relativement à cet hôtel. L'élément qui nous permet de l'affirmer n'est pas l'orientation, puisque des arguments opposés, *pro et contra*, sont avancés, mais le poids donné à chaque argument. « Mais » introduit en effet un argument plus fort, qui pèse davantage dans la balance, si l'on nous passe cette expression. Il est facile d'imaginer un avis strictement inverse qui, lui, souscrirait au choix de cet hôtel :

• Cet hôtel est cher, mais agréable.

Cette fois-ci, l'argument anti-orienté plus fort n'est plus le prix exorbitant, mais la qualité de l'hôtel.

Il ne faudrait pas en déduire trop vite que l'argument énoncé en dernier lieu est toujours plus fort. Ainsi, il existe des marqueurs argumentatifs introduisant un argument anti-orienté plus faible, comme « même si », « malgré », « nonobstant », « quoique », pour n'en citer que quelques-uns.

• Cet hôtel est cher, quoique agréable

Cet énoncé assigne plus de poids au prix qu'à l'atmosphère de l'hôtel.

• Cet hôtel, quoique agréable, est cher.

Ici encore, l'énoncé donne plus de poids au prix élevé, et ce, malgré le changement dans la place des arguments. On le comprend, le marqueur argumentatif véhicule une orientation et une force irréductible à la place de l'argument dans l'énoncé. On peut généraliser en disant que le marqueur « quoique » introduit toujours un argument anti-orienté plus faible.

Après avoir passé en revue les deux types de marqueurs anti-orientés (plus fort et plus faible), il nous reste à présenter brièvement les deux types de marqueurs co-orientés. « D'ailleurs » est un marqueur co-orienté plus faible. Il introduit un argument co-orienté à l'argument précédent et le présente comme plus faible. En d'autres termes, « d'ailleurs » permet d'introduire un argument à titre subsidiaire. Par exemple :

• Cet hôtel est trop cher; d'ailleurs, il ne me plait pas.

Cet énoncé pourrait très bien être produit par quelqu'un ayant pour mission de choisir un hôtel sur des bases objectives, chiffrables. Le fait qu'il émette son avis ne porte pas préjudice à son jugement, dans la mesure où son avis personnel constitue uniquement un ajout à l'argument du prix. On devine, à lire l'énoncé suivant, que son locuteur se soucie moins de paraître objectif :

• Cet hôtel ne me plaît pas ; d'ailleurs, il est trop cher.

Pour ce qui est des arguments co-orientés plus forts, enfin, le terme « voire » est un bon exemple. En effet, « voire » intervient entre un premier argument et un nouvel argument de la même orientation et plus fort. Par exemple :

• Cet hôtel est cher, voire exorbitant.

Pour que l'énoncé soit considéré comme normal, il faut que « exorbitant » soit plus fort que « cher », ce qui est le cas. On accepterait difficilement un énoncé où « cher » est présenté comme plus fort :

• *Cet hôtel est exorbitant, voire cher.

Le signe * indique l'inacceptabilité de l'énoncé.

Les marqueurs de l'argumentation sont donc de quatre types. La présomption est surtout régie par des marqueurs anti-orientés, tantôt plus forts, tantôt plus faibles :

- MARQUEURS ANTI-ORIENTÉS PLUS FORT : sauf, jusque, à moins que, sauf si, mais.
- MARQUEURS ANTI-ORIENTÉS PLUS FAIBLES: nonobstant, malgré, même si, quoique.

Voici donc un tableau qui récapitule les quatre types d'arguments. Dans chaque case, figure au moins un marqueur argumentatif paradigmatique introduisant tel ou tel type d'argument.

Marqueurs argumentatifs

Les arguments introduits par ces marqueurs sont présentés comme :	Moins forts	Plus forts
Co-orientés	D'ailleurs	Voire
Anti-orientés	Quoique Malgré	Mais Sauf

Cette théorie bidimensionnelle de l'argumentation nous permet de proposer un traitement plus complet que par le passé des différents types de présomptions, sans exclure les présomptions irréfragables de la catégorie de présomption authentique, comme l'ont fait beaucoup d'auteurs.

7. Traitement général de la présomption par la théorie bidimensionnelle de l'argumentation.

Jusqu'à présent, nul traitement cohérent des quatre types de présomptions n'a été proposé. Plusieurs approches ont été avancées, qui individuellement sont partielles et qui, prises collectivement, recouvrent virtuellement tous les types de présomptions.

La raison pour laquelle Rescher rejette la possibilité d'une présomption irréfragable est que celle-ci n'est pas susceptible d'être renversée par la preuve du contraire. En effet, la présomption est souvent définie comme « Ce qui est supposé vrai jusqu'à preuve du contraire » (*Littré*). Or, il semble que le rejet de la présomption irréfragable (rejet que revendique, entre autres, Rescher) n'est pas nécessaire et qu'il est préférable de ne pas nier la pratique juridique et sa terminologie qui sollicite la notion de présomption irréfragable. Écarter du champ de la présomption, une présomption irréfragable ne se justifie que si l'on est sûr de la qualité de la définition même de la présomption. Il convient dès lors d'examiner plus avant cette définition à l'aune de la théorie bidimensionnelle de la présomption.

Dans la théorie bidimensionnelle de l'argumentation, il est question de quatre types d'arguments régis par deux paramètres : l'orientation et la force. Quels sont les rapports entre une présomption en général et la preuve du contraire ? Il apparaît très clairement que la preuve du contraire constitue un argument anti-orienté. En effet, la preuve du contraire – quelle que soit sa force – est une tentative de défaire une présomption, de la renverser. Rescher l'avait bien compris, puisqu'il concevait la définition de la présomption comme un fait tenu pour vrai jusqu'à preuve du contraire. En revanche, nous nous séparons de l'analyse de Rescher dès lors qu'entre en ligne de compte la force de l'argument opposé à la présomption. La définition de Rescher comporte le marqueur sauf, qui, nous l'avons vu, introduit un argument antiorienté plus fort. Autrement dit, ce marqueur introduit une preuve qui renverse la présomption. Or, il existe deux types de marqueurs anti-orientés, d'après la théorie bidimensionnelle de l'argument : anti-orienté plus fort et anti-orienté plus faible⁸. Il suffit donc, pour expliquer les différents types de présomptions (défaisables ou indéfaisables), de garder à l'esprit les deux manières de gérer l'objection : en la qualifiant de recevable ou d'irrecevable.

⁸ Il n'est pas tenu compte ici des distinctions grammaticales : certains marqueurs introduisent un groupe nominale (*sauf*, *jusque*, *nonobstant*, *malgré*), alors que d'autres introduisent une proposition (*à moins que*, *sauf si*, *même si*, *bien que*).

Il nous revient, après avoir détecté les imperfections des définitions précédentes, de reposer la question de l'homogénéité de tous les types de présomption, auquel cas une définition globale et précise est envisageable. La plupart des auteurs, nous l'avons vu, rejettent la présomption irréfragable hors du champ de la présomption. Dans le but de promouvoir une théorie du droit qui soit audible des juristes et des non juristes, il vaut mieux ne pas rejeter l'hypothèse d'une multiplicité de présomptions toutes dignes de ce terme. La solution de facilité, qui consisterait à trancher le nœud gordien en ne gardant que les présomptions défaisables, conduit à approfondir l'incompréhension des juristes et des non juristes sur cette question. Il nous apparaît dès lors justifié de tenter une définition homogène de tous les types connus de présomptions.

Une définition en bonne et due forme comporte, d'après le modèle aristotélicien, le genre prochain et la différence spécifique, autrement dit la catégorie directement supérieure et la caractéristique essentielle qui distingue l'espèce des autres espèces du même genre.

Le fait que la présomption puisse être renversée n'est, nous l'avons vu, nullement vrai de toutes les présomptions. En revanche, on pourrait être *tenté* d'apporter la preuve du contraire. Ainsi, même dans le cadre d'une présomption irréfragable, on peut imaginer une preuve du contraire. Par exemple, à la présomption irréfragable que les pigeons sont considérés comme des biens immeubles, on souhaiterait résister, en invoquant notre connaissance intuitive des pigeons ou encore celle, spécialisée, d'un expert en ornithologie. Cela est possible. Le problème n'est pas que l'on ne peut pas imaginer la preuve du contraire, ni que cette preuve n'existerait pas, mais que le caractère irréfragable de la présomption rend *irrecevable* la preuve du contraire. Ce qui distingue dès lors la présomption réfragable et la présomption irréfragable, c'est donc le traitement qui est réservé à la preuve du contraire. Ces deux types de présomptions sont assorties d'instructions différentes. Le juge est visé par l'instruction de ne pas admettre la preuve du contraire des présomptions irréfragables, alors qu'une instruction inverse concerne la présomption réfragable. Ainsi, une définition de la

présomption pourrait être celle d'André Lalande (1926), qui définit la présomption dans le *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* de la manière suivante :

Action de tenir une affirmation pour vraie jusqu'à preuve du contraire ou même dans certains cas nonobstant la preuve du contraire [...].

Cette définition rend compte des présomptions défaisables et des présomptions indéfaisables. Comment s'y prend-elle? elle utilise deux marqueurs jusqu'à et nonobstant. Or, la théorie bidimensionnelle de l'argumentation prévoit que les objections sont de deux types : plus fortes ou plus faibles. Les objections plus fortes sont introduites par un marqueur du type jusqu'à et les objections plus faibles le sont par un marqueur du type nonobstant. Autrement dit, Lalande, en 1926, n'est pas dupe de la vue de l'esprit d'après laquelle toute objection est en soi rédhibitoire. Il sollicite non pas uniquement jusqu'à, mais également nonobstant, lequel introduit un argument anti-orienté plus faible. Il permet ainsi au juriste de voir son usage du terme présomption non démenti, mais au contraire éclairé et justifié par la théorie de l'argumentation. Lalande, ce faisant, prend le contre-pied du Code civil : alors que celui-ci mentionnait l'opposition entre l'origine légale ou humaine de la présomption sans se prononcer sur le caractère défaisable ou indéfaisable, Lalande ne dit mot de la source de la présomption, mais précise que le renversement est tantôt possible (jusqu'à preuve du contraire), tantôt impossible (nonobstant preuve du contraire). Qu'il nous soit autorisé de modifier légèrement la définition de Lalande, afin d'y introduire l'opposition entre présomption légale et présomption humaine :

Affirmation, d'origine légale ou non, que le magistrat tient pour vraie jusqu'à preuve du contraire ou même dans certains cas nonobstant la preuve du contraire.

L'accent a été mis dans ces pages sur l'opportunité de proposer au lecteur une position qui soit à la fois critique et discriminante au sein de la notion de présomption, et à la fois englobante, de manière à rendre compte de tous les types de présomptions et à expliquer un fait relativement peu étudié, celui de l'apparente hétérogénéité des présomptions. Notre but aura été d'insister sur le caractère apparent de cette

hétérogénéité et, positivement, de suggérer, pour la présomption, une définition claire et opératoire, qui permettent au juriste d'y reconnaître ses petits.

Bibliographie

- Costa, Delphine, « Apparence, fiction et présomption juridiques », in N. Jacquinot (dir.), Juge et apparence(s), Actes du colloque des 4 & 5 mai 2009 à l'Université de Toulouse 1, PUAM, 2009 (à par.)
- van Eemeren, Frans, Blair, Anthony J., Willard, Charles A., et Snoeck Henkenmans (éds), *Theoretical Contributions to the Study of argumentation*, Kluwer, Dordrecht, 2003
- Fuller, Steve, «Consequential Theory: An Account of Presumption», in Fuller, Steve, *Philosophy, Rhetoric and the End of Knowledge*, Wisconsin, 1993, pp. 367-376
- Godden, David M. et Walton Douglas, « A Theory of presumption for everyday argumentation », *Pragmatics & Cognition* 15/2, 2007, pp. 313-346
- Goltzberg, Stefan, «Esquisse de typologie de l'argumentation juridique», International Journal for the Semiotics of Law – Revue internationale de Sémiotique juridique, 2008/21, pp. 363-375
- Kauffeld, Fred J., « Presumptions and the Distribution of Argumentative Burdens in Acts of Proposing and Accusing », *Argumentation*, 12, 1998, pp. 245-266
- Kauffeld, Fred J., « The ordinary practice of presuming and presumption with special attention to veracity and the burden of proof », van Eemeren, Frans, Blair, Anthony J., Willard, Charles A., et Snoeck Henkenmans (éds)

- Theoretical Contributions to the Study of argumentation, Kluwer, Dordrecht, 2003, pp. 133-146
- Lalande, André, Vocabulaire technique et critique de la philosophie, Vrin,
 « Quadrige », [1926], 2006
- Ullman-Margalit, Edna, «On Presumption», *Journal of Philosophy*, 80/3, 1983, pp. 143-163
- Perelman, Chaïm, *Logique juridique*. *Nouvelle rhétorique*. 2e édition, Paris, Dalloz, [1976: 1^{ère} édition] 1979
- Perelman, Chaïm, L'empire rhétorique: Rhétorique et argumentation, Vrin, Paris, 1977
- Perelman, Chaïm et Foriers, Paul (éds), *Les Présomptions et les fictions en droit*, Bruylant, Bruxelles, 1974
- Rescher, *Presumption and the practices of tentative cognition*, Cambridge University Press, 2006
- Stannard, John E., « A Tale of Two Presumptions », *Liverpool Law Review*, 21, 1999, pp. 275-295
- Vanwelkenhuyzen, André, « La présomption de constitutionnalité de la loi et du décret en droit belge », in Perelman et Foriers (1974), pp. 259-277
- Walton, Douglas, « A dialogical theory of presumption », *Artificial Intelligence and Law*, 2008/16, pp. 209-243
- Whately, Richard, *Elements of rhetoric*, 1828, in Bizzell, Patricia et Herzberg, Bruce, *The Rhetorical tradition. Readings from Classical Times to the Present*, Bedford/St. Martins, Boston/New York, 2001
- Wróblewski, Jerzy, « Structure et fonctions des présomptions juridiques », in Perelman et Foriers (1974), pp. 43-71